

N° 39

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 15 novembre 1960.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1961, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Marcel PELLENC

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

ANNEXE N° 7

EDUCATION NATIONALE

Rapporteur spécial : M. Fernand AUBERGER

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Fernand Auberge, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 866, 886 (annexe 9), 892 (tome II, annexe V), 896 (tomes I à III), 938 et In-8° 194.

Sénat : 38 (1960-1961).

Mesdames, Messieurs,

Le budget de l'Education nationale est matériellement énorme : rien que pour les mesures nouvelles, le « bleu » comporte 380 pages. C'est dire la difficulté de présenter, en un nombre limité de pages, la multitude des crédits ouverts.

Aussi avons-nous retenu, pour présenter ce budget, la solution suivante :

— dans une première partie, nous en donnerons une vue synthétique ;

— dans une seconde partie, nous étudierons les chapitres particuliers qui auront plus spécialement retenu l'attention de votre Commission des Finances ;

— dans une troisième partie, nous traiterons de questions d'ordre général.

En sera exclu ce qui concerne le Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, cette partie faisant l'objet d'un rapport spécial présenté par notre collègue M. Motte.

Par ailleurs, la lecture du budget de 1961 est rendue difficile par un bouleversement des chapitres consécutif à la réorganisation du Ministère, contenue dans le *décret du 1^{er} juin dernier*, qu'il convient d'explicitier quelque peu.

a) *La réorganisation de l'Administration centrale.*

Depuis longtemps, il était apparu que l'organisation de l'Administration centrale n'était plus adaptée à l'évolution des tâches du département sur au moins trois points :

— l'existence de quatre directions chargées d'administrer les établissements d'enseignement, justifiée à l'époque où les « degrés d'enseignement » étaient superposés et successifs, ne l'était plus dès l'instant où *certaines degrés devenaient parallèles* : les cours complémentaires, les lycées et collèges, les établissements d'enseignement technique dispensent un enseignement de niveau comparable. Il fallait éviter une concurrence entre les trois ordres d'enseignement auxquels ils correspondent ;

— le développement récent de la *recherche scientifique* ne pouvait plus s'effectuer sans une liaison organique avec les *Universités* et les grands établissements d'*enseignement supérieur* ;

— les activités médicales et sociales du Ministère s'étant considérablement accrues du fait, d'une part, de la croissance des effectifs, d'autre part, de la démocratisation de l'enseignement qui postule une aide aux familles les plus deshéritées, il convenait de regrouper les services préposés à ces activités, vœu d'ailleurs exprimé par la Commission d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

L'organisation du Ministère se présente désormais de la manière suivante :

1. — Une *Direction d'administration générale* est chargée de la gestion des activités et des services communs ;

2. — *Quatre Directions ou groupes de directions à compétence pédagogique et scientifique* correspondent aux quatre grands domaines d'attributions du ministère en matière d'enseignement, d'éducation et de recherche, à savoir :

— le domaine *scolaire*, correspondant aux activités actuelles des Directions de l'enseignement du premier degré, de l'enseignement du second degré et de l'enseignement technique qui seront groupées en une Direction générale ;

— le domaine *universitaire et scientifique*, correspondant aux activités actuelles de la Direction de l'enseignement supérieur et du Centre national de la recherche scientifique, dont les modalités de coordination feront l'objet d'un décret ultérieur ;

— le domaine de l'*éducation post-scolaire*, de la jeunesse et des sports ;

— le domaine de la *coopération universitaire et scolaire* avec la Communauté et l'étranger.

3. — *Trois directions à compétence technique* sont appelées à fournir aux autres des moyens d'action :

— la direction de l'*équipement scolaire*, universitaire et sportif ;

— la direction des *services sociaux et sanitaires* ;

— la direction des *bibliothèques de France*.

b) *La réorganisation des services de l'inspection générale.*

Elle a pour but d'assurer une coordination plus efficace de l'activité des membres des divers corps d'inspection : inspection générale des services administratifs, inspection générale de l'instruction publique, inspection générale des bibliothèques, inspection générale de la jeunesse et des sports, inspection générale de la santé scolaire et universitaire.

Il a été créé un poste de Chef de l'inspection générale, placé directement sous l'autorité du Ministre, qui, en accord avec les directeurs intéressés, proposera l'affectation des inspecteurs généraux et répartira leurs attributions.

c) *La réorganisation des services extérieurs
à compétence administrative.*

La multiplicité des tâches dévolues aux services administratifs, la croissance des effectifs d'enseignants et d'élèves nécessitent une déconcentration des attributions de l'administration centrale vers les services extérieurs si l'on ne veut aboutir à une gestion par trop lourde et lente.

La réforme envisagée a pour objet d'adapter les services extérieurs aux missions nouvelles qui leur seront confiées.

Devant la pénurie de personnel, et plus particulièrement le personnel d'encadrement, il est envisagé *d'adopter un statut* qui, à l'exception des autorités universitaires, *puisse embrasser toutes les catégories de personnel administratif des services extérieurs de l'Education nationale et doter d'un échelon de commandement adéquat chaque établissement*, qu'il s'agisse d'un rectorat, d'une inspection académique, d'une faculté, d'un collège scientifique universitaire, d'un institut, etc...

Les corps créés à cette fin seront la projection des différents corps de l'Administration centrale, compte tenu des exigences propres aux services extérieurs.

*
* *

Les considérations qui précèdent faciliteront, dans une large mesure, la lecture des documents budgétaires dont il convient d'exposer le contenu.

PREMIERE PARTIE

**LES GRANDES LIGNES
DU BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE**

Le volume du budget de l'Education nationale est commandé essentiellement par l'évolution des effectifs scolaires à la disposition desquels il faut mettre des maîtres et des locaux.

L'évolution récente des effectifs scolaires de l'enseignement public est retracée dans le tableau suivant :

	ANNEE 1959-1960	VARIATION par rapport à l'année précédente.	ANNEE 1960-1961	VARIATION par rapport à l'année précédente.	ANNEE 1961-1962
Classes maternelles et élémentaires (cours complémentaires exclus)	6.069.000	+ 30.000	6.099.000	— 16.000	6.083.000
Classes du cycle d'observation au baccalauréat (y compris les cours complémentaires)..	1.561.000	+ 152.000	1.713.000	+ 149.000	1.862.000
Enseignement supérieur.....	202.000	+ 16.000	218.000	+ 17.000	235.000
Total	7.832.000	+ 198.000	8.030.000	+ 150.000	8.180.000

La vague démographique née au lendemain de la Libération a déferlé sur l'enseignement du 1^{er} degré jusqu'à la rentrée de 1959. Depuis, on assiste à un certain tassement pour les écoles élémentaires : on estime qu'au 1^{er} octobre 1961, elles recevront 45.000 élèves de moins. Par contre, l'habitude ou la nécessité a conduit les familles à diriger de plus en plus les enfants sur l'école maternelle, de telle sorte que si les prévisions se révèlent exactes le dégonflement des effectifs n'atteindra que 16.000 unités pour l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, les migrations intérieures de population, d'une ampleur plus grande que prévue, posent dans le domaine du 1^{er} degré de graves problèmes locaux d'ajustement des moyens aux besoins.

C'est dans les établissements accueillant les élèves à partir du cycle d'observation que se fait désormais sentir cette pression démographique. Dans les cours complémentaires, les collèges et lycées, les établissements d'enseignement technique, la croissance des effectifs est de l'ordre de 8 %, car au phénomène naturel de l'expansion de la population s'ajoutent les premiers effets de la démocratisation de l'enseignement.

La croissance constatée est d'ailleurs du même ordre dans l'enseignement supérieur.

Au total, les établissements qui ont reçu 198.000 élèves ou étudiants supplémentaires à la rentrée dernière devront en accueillir 150.000 de plus à la rentrée prochaine.

Mais le Ministère ne doit pas se contenter de prévisions à court terme. Il doit dès à présent préparer les mesures appropriées pour faire face, dans les établissements dispensant un enseignement du second degré, dans les établissements d'enseignement supérieur ou les universités, à des effectifs qui, dans une dizaine d'années, atteindront 2 millions d'élèves et un demi-million d'étudiants.

*
* *

Comment le budget de 1961 s'inscrit-il dans ces perspectives ?

Comparé à celui de 1960, il se présente comme suit :

	1960	1961	VARIATIONS
	(En millions de nouveaux francs.)		
Dépenses ordinaires	5.375	6.305	+ 17 %
Dépenses en capital (crédits de paiement)	1.819	1.619	— 11 %
Total	7.194	7.924	+ 10 %

L'ensemble du budget est en augmentation de 10 %.

Le *budget de fonctionnement* accuse une majoration de 17 %.

Par contre, les *crédits de paiement* diminuent de 11 % alors qu'au cours des dernières années les autorisations de programme sont allées en général croissant (1). D'où une première remarque : *il ne suffit pas de demander au Parlement de voter des programmes de travaux, encore faut-il les réaliser dans les délais les plus brefs.* Les retards constatés dans le lancement des opérations ont pour conséquence de nécessiter leur réévaluation et causent aux collectivités locales, dans la mesure où elles sont maîtres d'œuvre, les plus grandes difficultés en ce qui concerne le financement de la part qui leur incombe. Il est donc à souhaiter que la réorganisation, effectuée l'an passé, de la Direction des constructions scolaires, mette un terme à ce déplorable état de fait.

Quant aux *autorisations de programme*, elles passent de 1.890.000.000 de nouveaux francs en 1960 à 1.990.000.000 de nouveaux francs en 1961, ce qui ne fait qu'une majoration d'environ 5 %. Ce pourcentage, mis en regard de celui de la croissance des effectifs à scolariser, montre bien que, dans les choix qui ont été faits lors de l'établissement du budget, le Ministère de l'Education Nationale a été sacrifié à la poursuite d'autres objectifs.

Tel se présente, d'une manière globale, le budget qui nous est soumis et dont nous allons analyser les principales dépenses.

(1) Voici le tableau des autorisations de programme pour les dernières années :

1957	1.139 millions de NF.		1959	1.436 millions de NF.
1958	1.489 — —		1960	1.890 — —

I. — Le budget de fonctionnement.

La répartition du budget de fonctionnement par nature de dépenses pour 1960 et pour 1961 est la suivante :

NATURE DES DEPENSES	1960	1961	VARIATIONS
<i>I. — Moyens des services.</i>			
1) Dépenses de personnel....	4.369.507.152	4.887.422.115	+ 517.914.963
2) Dépenses de matériel et de fonctionnement des services	97.995.723	200.339.421	+ 102.343.698
3) Subventions de fonctionnement	423.071.795	446.546.491	+ 23.474.696
4) Dépenses diverses.....	12.695.707	3.486.500	— 9.209.207
Total	4.903.270.377	5.537.794.527	+ 634.524.150
<i>II. — Interventions publiques.</i>			
1) Action éducative et culturelle	405.974.040	690.503.672	+ 284.529.632
2) Action sociale.....	65.922.820	76.445.189	+ 10.522.369
Total	471.896.860	766.948.861	+ 295.052.001
Total général.....	5.375.167.237	6.304.743.388	+ 929.576.151

A. — LES DÉPENSES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel constituent les trois quarts du budget de fonctionnement. De 1960 à 1961, elles accusent une progression de 518 millions de nouveaux francs, soit :

- 414 millions de nouveaux francs pour les mesures acquises,
- 104 millions de nouveaux francs pour les mesures nouvelles.

Les *mesures acquises* s'expliquent essentiellement par la majoration des traitements des fonctionnaires. On constate également à l'hygiène scolaire et universitaire la suppression de 150 emplois proposée par la Commission d'économies créée en application de l'article 46 de la loi de finances pour 1959 : la réorganisation du service a rendu possible cette compression d'effectifs.

Les créations d'emplois constituent l'essentiel des *mesures nouvelles*.

En effet, on ne trouve que quelques mesures partielles d'amélioration des rémunérations :

— le relèvement de 25 % des indemnités pour charges administratives allouées aux corps d'inspection ;

— l'inscription d'un crédit de 18 millions de nouveaux francs « d'heures-année » pour financer l'augmentation de l'horaire hebdomadaire dans le cycle d'observation ;

— la révision des indices des maîtres de conférence et de ceux des agrégés de droit qui auront désormais l'indice terminal de 650 au lieu de 630 ;

— la création d'un corps de *maîtres assistants* : les professeurs et maîtres de conférence ne suffisent plus à assurer convenablement l'encadrement des étudiants ; jusque là ils étaient aidés par des assistants et, dans les laboratoires, par des chefs de travaux dont la situation variait suivant les enseignements et était sans grand avenir. C'est pour cette raison qu'a été créé un corps de maîtres assistants qui devront former une équipe autour des professeurs titulaires de chaires, animer des groupes de 40 étudiants et donner un enseignement d'appoint au niveau de la propédeutique. 500 postes ont été créés en 1960 ; 250 postes de chefs de travaux et d'assistants seront transformés en postes de maîtres assistants à compter du 1^{er} janvier 1961 et 250 autres au 1^{er} octobre 1961. L'échelle indiciaire nette du nouveau corps est 360-630.

Le personnel se composait de 426.155 agents en 1960. Il en comprendra 445.461 en 1961, soit 19.306 en plus (+ 4,5 %). La répartition des emplois créés est la suivante :

	EMPLOIS 1960	CREATIONS 1961	EMPLOIS 1961
I. — Supérieur :			
Universités :			
Enseignants	8.298	+ 1.532	9.830
Services	541	+ 100	641
Techniciens	3.422	+ 641	4.063
Grands établissements	2.456	+ 280	2.736
Ipésiens	8.250		8.250
Total	22.967	+ 2.553	25.520
II. — Organisation et programmes scolaires :			
a) Second degré : enseignants	43.484	+ 2.270	45.754
Direction, administration	6.580	+ 515	7.095
Surveillance	11.233	+ 1.200	12.433
Service	14.113	+ 1.527	15.640
	75.410	+ 5.512	80.922
b) Premier degré : instituteurs	172.532	+ 1.300	173.832
Cours complémentaires	27.252	+ 4.400	31.652
Directeurs	32.162		32.162
Ecoles normales	5.562	+ 65	5.627
	237.508	+ 5.765	243.273
c) Technique : enseignants	29.190	+ 2.252	31.442
Direction, administration	3.930	+ 211	4.141
Surveillance	4.678	+ 725	5.403
Service	11.316	+ 1.166	12.482
Grands établissements	665	+ 46	711
	49.779	+ 4.400	54.179
d) Enseignants-élèves	15.422	»	15.422
Total	378.119	+ 15.677	393.796
III. — Administration générale :			
— centrale	1.955	+ 42	1.997
— services extérieurs	7.711	+ 547	8.258
	9.666	+ 589	10.255
IV. — Coopération	886	+ 13	899
V. — Jeunesse et sports	9.459	+ 540	9.999
VI. — Bibliothèques	1.628	+ 84	1.712
VII. — Santé scolaire	3.430	— 150	3.280
	426.155	+ 19.306	445.461

S'agissant des créations d'emploi, on peut faire les observations suivantes :

a) *En ce qui concerne les enseignants :*

— l'effort a porté cette année sur l'enseignement supérieur (+ 18 %) qui en avait grand besoin et sur l'enseignement technique (+ 7,7 %) qui demeure malgré tout sous-développé à une époque où l'on a davantage besoin de techniciens que de manœuvres ;

— le nombre des maîtres des lycées et collèges s'accroît de 5,2 % et celui des cours complémentaires de 16,1 % : cette dernière catégorie d'établissements a en effet un rôle important à jouer dans la mise en place du « cycle d'orientation » créé par la réforme de janvier 1959 ;

— des augmentations des effectifs d'instituteurs ne concernent que pour moitié les classes élémentaires. L'autre moitié est relative aux classes maternelles (+ 100), aux classes de perfectionnement encore très insuffisamment dotées (+ 300) et aux instituteurs itinérants agricoles (+ 200) ;

— un effort est fait pour étoffer le personnel enseignant dans les centres d'études supérieures de Tananarive, Abidjan et Brazzaville.

b) *En ce qui concerne les non-enseignants :*

— le nombre des contractuels à l'Administration centrale s'accroît : le Ministère justifie ce fait par les difficultés qu'il rencontre à recruter des agents du cadre A, malgré l'apport récent d'administrateurs de la F. O. M. : l'E. N. A. fournit seulement deux à trois agents par année ;

— dans les services académiques, création de 547 emplois : cette mesure nous paraît justifiée parce que c'est pratiquement avec les effectifs de 1938 que les services en cause ont dû faire face aux charges qu'impliquent l'accroissement de la population scolaire et universitaire, la multiplication des établissements et, à partir de maintenant, la déconcentration des tâches administratives.

B. — LES AUTRES DÉPENSES DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

1° *Les dépenses de matériel et de fonctionnement des services* semblent plus que doubler puisqu'elles passent de 98 millions à 200 millions de nouveaux francs.

En réalité, si l'on élimine les transferts de crédits consécutifs à la modification de la nomenclature budgétaire, l'accroissement n'est que de 21 millions de nouveaux francs se décomposant de la manière suivante :

- 16,5 millions de NF pour l'ajustement des crédits aux besoins réels ;
- 1,5 — — — — — comme conséquence des modifications d'effectifs ;
- 3 — — — — — pour gager des mesures particulières.

Parmi les mesures d'ajustement, il convient de noter que l'augmentation du nombre des candidats aux examens et concours nécessite un supplément de 2 millions de nouveaux francs, ce qui porte le crédit à 12 millions de nouveaux francs ; qu'un crédit de 1.300.000 NF (contre 1 million de nouveaux francs en 1960) est prévu pour l'organisation des stages d'information ouverts aux personnels enseignants français en instance de départ pour la Communauté et aux personnels de la Communauté.

Les principales mesures particulières sont relatives au remboursement des frais exposés par les membres des commissions départementales chargées d'examiner les candidats à l'entrée en 6^e (1.350.000 NF) et à l'augmentation du taux des bourses d'entretien des élèves instituteurs qui passent de 1.158 NF à 1.259 NF (coût : 1,5 million de nouveaux francs).

2° *Le montant des subventions de fonctionnement* accordées à certains organismes progresse en apparence de 23 millions de nouveaux francs, mais, en réalité, les transferts de crédits une fois éliminés de 83,4 millions de NF.

Le Centre national de la recherche scientifique, qui absorbe à lui seul plus du tiers des subventions de fonctionnement (167,8 millions de NF), voit sa dotation majorée de près de 20 %. Il pourra notamment recruter 750 chercheurs nouveaux et, par ailleurs, une dotation spéciale de 10 millions de nouveaux francs est réservée à l'amélioration de la situation des techniciens du Centre.

Cet effort fait pour la recherche se retrouve également dans l'augmentation de 1,9 million de NF de la *prime de recherche scientifique* dont la dotation s'élèvera à 20,5 millions de NF et

dans la majoration de 15,4 millions du crédit destiné à financer l'équipement des laboratoires de recherches en petit matériel.

Un effort important a été également consenti en faveur des organismes de documentation pédagogique et de télé-enseignement (+ 3,7 millions de NF) et les établissements d'enseignement supérieur de la Communauté reçoivent une subvention de fonctionnement de 14 millions de NF, en progrès de 5 millions sur l'an passé.

En ce qui concerne le chapitre 36-32, doté de 5,6 millions de NF servant à subventionner les établissements privés qui l'étaient déjà avant la loi du 31 décembre 1959, il semble qu'il devrait être désormais regroupé avec le chapitre 43-34 que nous trouvons au titre IV « Interventions publiques ».

3° *Les interventions publiques.*

Là encore, il faut éliminer les virements de crédits pour apprécier l'augmentation réelle qui est de 262,4 millions de NF, soit + 55,6 % par rapport à 1960.

a) « *Action éducative et culturelle* » — ce poste se développe considérablement, notamment en ce qui concerne trois chapitres :

— l'ouverture d'un chapitre nouveau apparaît, le chapitre 43-34 « *Rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé* ». Avec sa dotation de 200 millions de NF, il absorbe les quatre cinquièmes des augmentations de crédits au titre des interventions publiques. Il s'agit d'un crédit évaluatif très incertain, car on ne connaît pas encore les bases de la participation de l'Etat dans la rémunération des maîtres de l'enseignement privé. En ce qui concerne le nombre des établissements ayant passé des contrats, des informations officieuses font état des chiffres suivants : 10.000 écoles primaires — soit la quasi-totalité — auraient demandé à bénéficier des contrats simples, 1.000 établissements du second degré (sur 1.370) et 500 établissements techniques (sur 650) auraient demandé à bénéficier des contrats d'association.

— au chapitre 43-71, le montant des bourses passe de 357,5 millions de NF à 429 millions de NF, accusant ainsi une augmentation de 71,5 millions de NF, soit + 20 % (le détail en est donné pages 218 et 219 du « bleu »).

— le ramassage scolaire (chapitre 43-35) bénéficie d'une importante augmentation de crédits — 8,2 millions de NF — et s'élève à 12,5 millions de NF. Des considérations de deux ordres justifient cette augmentation: d'une part la fermeture des écoles primaires à effectifs trop faibles, d'autre part la réforme de l'enseignement qui multiplie dans tout le pays les classes du cycle d'observation.

b) Le poste « action sociale » s'accroît de 8,8 millions de NF dont 5,3 millions de NF pour le fonctionnement des restaurants universitaires.

*
* *

Si l'on envisage enfin la répartition des crédits non plus par nature de dépense, mais par service, la ventilation est la suivante, qui fait ressortir les orientations nouvelles de la politique du Ministère :

	1960	1961	POURCENTAGE d'augmentation.
	(En millions de NF.)		
Administration générale.....	84,72	97,70	+ 15 %
Enseignement supérieur.....	459,72	568,30	+ 24 %
C. N. R. S.	152,21	191,40	+ 26 %
Organisation et programmes scolaires..	4.077,89	(1) 4.736,80	+ 16 %
Coopération	16,90	19,10	+ 13 %
Jeunesse et Sports.....	172,17	198,10	+ 15 %
Bibliothèques	24,40	28,30	+ 16 %
Services médicaux et sociaux.....	387,16	465,00	+ 20 %
	5.375,17	6.304,70	+ 17 %

(1) Dont 200 pour l'enseignement privé.

II. — Le budget d'équipement.

Par rapport au budget de l'an passé, les dépenses en capital se présentent de la manière suivante :

	1960	1961	VARIATIONS
(En millions de nouveaux francs.)			
<i>Autorisations de programme.</i>			
Investissements exécutés par l'Etat....	1.123,45	1.148,77	+ 25,32
Subventions d'équipement.....	766,55	841,23	+ 74,68
Total.....	1.890	1.990	+ 100
<i>Crédits de paiement.</i>			
Investissements exécutés par l'Etat....	926,15	873,5	— 52,65
Subventions d'équipement.....	892,85	745,8	— 147,05
Total.....	1.819	1.619,3	— 199,7

Nous avons déjà dit ce qu'il convenait de penser de la diminution des *crédits de paiement*. Nous n'ajouterons que l'observation suivante qui découle de la lecture du précédent tableau, c'est que cette diminution porte, pour les trois quarts, sur les subventions allouées aux collectivités locales : c'est une nouvelle preuve des difficultés administratives qu'elles rencontrent pour l'établissement de leurs projets, difficultés auxquelles ils conviendrait de mettre un terme.

S'agissant des *autorisations de programme*, nous en donnerons une ventilation par services et nous les situerons par rapport à la loi de programme votée en 1959 et surtout par rapport aux prévisions du plan quinquennal dont l'année 1961 marquera le terme. En ce qui concerne le détail des opérations, nous invitons nos collègues à se reporter au « bleu ».

A. — *La ventilation des autorisations de programme par services.*

Elle est donnée dans le tableau ci-après :

SERVICES	DOTATIONS	DOTATIONS	POURCENTAGE d'augmentation.
	1960	1961	
	(En millions de NF.)		
Supérieur	378	380	+ 1 %
Bibliothèques	15	20	+ 33 %
Cités et restaurants.....	53,5	60	+ 12 %
C. N. R. S.....	90	60	— 33 %
Second degré	416	420	+ 1 %
Premier degré	432	531	+ 23 %
Technique	424	432	+ 2 %
Jeunesse et Sports.....	62	70	+ 13 %
Autres services	19,5	17	— 13 %
Total	1.890	1.990	+ 5,3 %

L'équipement scolaire et universitaire *proprement dit* représente les neuf dixièmes du budget et se répartit en masses sensiblement presque comparables entre les quatre ordres d'enseignement.

Le premier degré voit sa dotation augmenter de 23 %. Les migrations de population, d'une part, le développement des écoles maternelles, des cours complémentaires et des classes de perfectionnement, d'autre part, justifient cette nouvelle expansion. Les autorisations demandées permettront de lancer la construction, en métropole, de 6.500 classes et de 1.950 logements et, dans les départements d'Outre-Mer, de 300 classes et de 100 logements.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, votre Commission des Finances, qui s'est toujours attachée au problème de la décentralisation des Universités et des établissements d'enseignement supérieur, a la satisfaction de constater qu'un certain nombre d'opérations nouvelles répondent à son vœu. Nous trouvons, en effet, dans le programme de 1961 la construction de :

— trois nouvelles Facultés des Sciences à Nice, Reims et Nantes,

- d'une nouvelle Faculté de Médecine à Nantes,
- de cinq collèges scientifiques universitaires à Pau, Limoges, le Mans, Brest et Metz,
- de l'Ecole nationale supérieure de Chimie de Mulhouse,
- et également de la bibliothèque du Collège scientifique universitaire de Rouen,
- de six cités ou restaurants universitaires à Pau, Rouen, Amiens, Limoges, Brest et Mulhouse.

Pour l'enseignement classique et moderne, un effort important a été fait en faveur de la région parisienne qui souffrait en la matière d'un grave sous-développement : cinq lycées pour Paris et onze pour la banlieue.

Par contre, l'enseignement technique ne progresse peut-être pas à la cadence qui aurait dû être la sienne et le projet de décentralisation de l'Ecole Centrale est abandonné.

Dans les secteurs extra-scolaires, il convient de noter la progression des travaux concernant les cités et les restaurants universitaires — qui ne sont pas encore au niveau des besoins — et de l'équipement sportif.

Enfin, si les autorisations sont en diminution pour le C. N. R. S., c'est qu'un effort important avait été accompli pour 1960. Les dotations de 1961 sont d'ailleurs supérieures à celles de 1958 et 1959.

B. — *Le budget de 1960 et la loi de programme.*

On se souvient que le Parlement avait adopté, avec la loi du 31 juillet 1957, un programme de travaux d'un montant total de 1.533,5 millions de nouveaux francs s'étendant sur les deux années 1960 et 1961 et concernant un certain nombre de secteurs — enseignement supérieur, du second degré et technique, jeunesse et sports.

Les sommes inscrites pour 1961 étaient fixées à 779 millions de nouveaux francs : nous les retrouvons dans le texte qui nous est soumis. Aucune modification dans la liste des opérations n'est par ailleurs intervenue.

Ces sommes constituaient ce que l'on a appelé, à l'époque, le noyau garanti auquel s'adjoindrait chaque année une tranche complémentaire que l'on « modulerait » selon les besoins. Elle s'élève à 588,8 millions de nouveaux francs pour 1961, ce qui représente dans l'ensemble 75 % du noyau garanti.

C. — *Le plan quinquennal 1957-1961.*

Le budget de 1961 termine la période quinquennale 1957-1961 à laquelle s'appliquent les prévisions de la Commission Le Gorgeu et celles du troisième plan de modernisation et d'équipement.

La Commission Le Gorgeu avait évalué à 10.760 millions de nouveaux francs les besoins les plus urgents de l'Education Nationale, dont 9.000 à la charge de l'Etat. Le troisième plan avait retenu un programme de 9.200 millions de nouveaux francs dont 7.850 à la charge de l'Etat.

A-t-il été respecté ?

Le tableau ci-après donne, en regard des chiffres précités, le montant des réalisations effectives par grands secteurs du Ministère :

S E R V I C E S	BESOINS évalués par la Commission Le Gorgeu.	BESOINS retenus par le troisième Plan d'équipement.	AUTORISATIONS DE PROGRAMME ACCORDES EN					TOTAL 1957-1961
			1957	1958	1959	1960	1961	
(En millions de nouveaux francs.)								
Supérieur	1.635	1.500	117,12	212,23	258,20	448,70	460	1.496,25
Second degré.....	1.960	1.850	202,80	336	320,50	416	420	1.695,30
Technique	2.087	1.750	238,99	288,50	331	424	432	1.714,49
Premier degré.....	2.417	1.980	469,79	546,50	401,50	432	531	2.380,79
Jeunesse et sports.....	492	370	50,94	49,50	54,50	62	70	286,94
C. N. R. S.	370	370	51,20	49,50	54,50	90	60	305,20
Autres services.....	39	30	8	7,56	16,09	17,30	17	65,95
Total	9.000	7.850	1.138,84	1.489,79	1.436,29	1.890	1.990	7.944,92
Total, y compris la participation de collectivités locales.....	10.760	9.200						

Ce tableau appelle les observations suivantes :

1° A s'en tenir aux chiffres des autorisations de programme, les prévisions du plan ont été tenues et mêmes dépassées de 95 millions de nouveaux francs.

Mais une correction s'impose : il faut, en effet, tenir compte de la dégradation monétaire depuis l'origine. A partir de l'évolution de l'indice du coût de la construction, celui qui est le plus approprié au cas présent, nous trouvons que le montant des autorisations votées ne s'élève qu'à 7.187 millions de nouveaux francs 1957, ce qui représente un retard non négligeable de 663 millions de nouveaux francs, soit 8 % sur les prévisions initiales ;

2° Les résultats finaux font apparaître des distorsions sur ces prévisions.

Elles ont dû être dépassées en matière d'équipement du premier degré et l'on sait pourtant que, dans les villes, le nombre des classes est insuffisant.

Ce sont donc les autres secteurs qui ont été sacrifiés : le supérieur et le technique, moins que le second degré, où le retard est de l'ordre de 17 % (en francs constants). Quant à l'équipement de la recherche et à l'équipement sportif, leurs retards sont respectivement de 25 et 30 %. Ces deux chiffres expliquent peut être le faible nombre de récompenses que nous obtenons dans les académies internationales ou sur les stades.

Un long effort reste encore à faire et il faut souhaiter que le quatrième plan dote enfin notre pays d'un équipement scolaire et universitaire qui sera l'un des éléments essentiels de sa vraie grandeur.

DEUXIEME PARTIE

EXAMEN DE QUELQUES CHAPITRES ET DE QUELQUES POINTS PARTICULIERS

Chapitre 31-01.

Les motifs et les modalités de la réorganisation du Ministère.

La réorganisation de l'Administration centrale du Ministère de l'Education nationale était envisagée depuis de nombreuses années.

La question qui se posait d'abord était celle des rapports à établir entre les directions chargées d'administrer les établissements d'enseignement. Celles-ci étaient au nombre de quatre, chacune respectivement responsable de l'ensemble des affaires concernant les enseignements du premier degré, du second degré, technique et supérieur.

Une telle structure était justifiée lorsque les « degrés d'enseignement » étaient superposés et successifs, comme c'est encore le cas pour l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire, et comme c'était le cas jadis lorsque l'enseignement primaire s'achevait pour le plus grand nombre des enfants vers 11 ou 12 ans et que l'enseignement technique en était le prolongement.

Le développement des cours complémentaires et l'expansion de l'enseignement technique ont changé les données du problème. Aujourd'hui les enseignements du premier degré, du second degré et technique sont en grande partie non pas superposés, mais parallèles. Ils s'adressent tous trois à la masse de la population d'âge scolaire. C'est pourquoi l'organisation traditionnelle apparaissait de plus en plus comme une cause de concurrence entre les ordres d'enseignement, de difficultés dans la gestion administrative, d'une orientation hasardeuse et d'une mauvaise répartition des élèves entre les divers types d'établissements.

Les textes de réforme de l'enseignement pris en janvier 1959, sur la proposition de M. Berthoin, alors Ministre de l'Education nationale, ont apporté un argument nouveau et décisif en faveur d'une réorganisation.

*

* *

L'administration des établissements scolaires n'est pas la seule question qui soit impliquée dans la réforme de structure du Ministère de l'Education nationale.

L'expansion scolaire à tous les niveaux, l'arrivée prochaine à l'enseignement supérieur d'une population d'étudiants triple des effectifs actuels, eux-mêmes sept fois plus importants qu'au siècle dernier, par ailleurs le développement de la recherche scientifique, le développement nécessaire de l'éducation postsecondaire et du perfectionnement professionnel des jeunes et des adultes, la coopération avec la Communauté dans l'ordre scolaire et universitaire, enfin l'accession à des enseignements de longue durée de jeunes gens de milieu modeste dont les familles doivent recevoir une aide de l'Etat, tous ces facteurs nouveaux de la vie scolaire et universitaire impliquent une armature administrative plus forte et mieux articulée.

Deux aspects de la réorganisation méritent d'être soulignés.

L'un est la coordination qui s'impose entre la gestion des établissements d'enseignement supérieur et celle du Centre national de la recherche scientifique.

L'autre est le regroupement des services préposés aux activités médicales et sociales. Ce regroupement, qui répond à un vœu exprimé par la Commission du coût et du rendement des services publics, prend à l'Education nationale une importance particulière.

Ces activités n'y intéressent pas seulement, en effet, comme dans d'autres départements ministériels, le personnel même du Ministère et des services extérieurs, mais l'ensemble des enfants d'âge scolaire, c'est-à-dire près du quart de la population française.

A mesure que se développe la proportion des élèves de famille modestes appelés à accomplir une scolarité du second degré ou supérieure, l'importance des activités sociales de l'Education nationale s'accroît. Elles revêtent le triple caractère d'une aide matérielle et financière (bourses, prêts d'honneur, cantines scolaires), d'une action psychologique et morale (conseils d'orientation, intervention dans certains cas où la scolarité de l'enfant souffre d'un déséquilibre familial, etc.), enfin d'un contrôle de la santé et de l'activité physique des élèves.

Le regroupement des services médicaux et sociaux n'est pas moins indispensable que la réorganisation des Directions d'enseignement auxquelles ces services apportent leurs concours.

Une réforme de cette ampleur ne peut être faite que par étapes. Le décret du 1^{er} juin 1960 détermine les grandes lignes des structures nouvelles en laissant à des arrêtés du Ministre de l'Education nationale le soin de procéder progressivement à la mise en place et de définir le détail de l'organisation.

Celle-ci comporte essentiellement :

1° Une Direction d'Administration générale, chargée de la gestion des activités et des services communs ;

2° Quatre Directions ou Groupes de Directions à compétence pédagogique et scientifique, correspondant aux quatre grands domaines d'attributions du Ministère en matière d'enseignement, d'éducation et de recherche, à savoir :

— le domaine *scolaire*, correspondant aux activités actuelles des Directions de l'Enseignement du premier degré, de l'Enseignement technique qui seront groupées en une Direction générale ;

— le domaine *universitaire et scientifique*, correspondant aux activités actuelles de la Direction de l'Enseignement supérieur et du Centre national de la Recherche scientifique, dont les modalités de coordination feront l'objet d'un décret ultérieur ;

— le domaine de *l'éducation post-scolaire*, de la jeunesse et des sports ;

— le domaine de la *coopération* universitaire et scolaire avec la Communauté et l'étranger ;

3° Trois Directions à compétence technique appelées à fournir aux autres des moyens d'action :

— la Direction de l'Équipement scolaire, universitaire et sportif ;

— la Direction des Services sociaux et sanitaires ;

— la Direction des Bibliothèques de France.

Chapitre 31-03.

Bilan d'exploitation, pour 1959, du compte spécial
« Groupement des achats de matériel de l'Education Nationale ».

Le tableau ci-joint fait apparaître la situation du compte d'exploitation du Groupement des achats de matériel pour 1959. Il convient de souligner à cet égard que :

1° Le montant du stock ne représente que le septième du montant des ventes, alors que le rapport était de la moitié en 1954, du quart en 1956 et du sixième en 1958.

2° Le pourcentage des frais de fonctionnement par rapport au montant des ventes a été en diminution constante, soit :

- en 1956, 10 % dont 5,80 % pour le personnel ;
- en 1957, 8,75 % dont 4,50 % pour le personnel ;
- en 1958, 7,14 % dont 3,70 % pour le personnel ;
- en 1959, 6,14 % dont 3,40 % pour le personnel.

Compte d'exploitation 1959 du groupement des achats de matériel.

(En millions d'anciens francs.)

D E B I T S		C R E D I T S	
Stock au 1 ^{er} janvier 1959.....	745	Stock au 31 décembre 1959....	691,4
Achats	4.571,3	Ventes	5.064,7
<i>Frais de fonctionnement :</i>			
1) Personnel	172,7		
2) Impôts (véhicules)...	2,3		
3) Loyers et entretien des locaux	19		
4) Transports	100,9		
5) Eau, gaz, électricité..	2,1		
6) Divers (P. T. T., mécanique, chauffage, assurance)...	26,4		
Total	323,4		
<i>Amortissement</i> (des constructions, des véhicules et du matériel)	24,7		
	5.664,4		
Solde créditeur.....	91,7		
	5.756,1		5.756,1

Chapitre 31-04.

Modalités de la réorganisation des services d'inspection générale et des modifications qui en résultent.

La réorganisation des services d'inspection qui entre dans le cadre de la réorganisation de l'administration centrale du Ministère de l'Education Nationale, prévue par le décret n° 60-556 du 1^{er} juin 1960, a pour but d'assurer une coordination plus efficace de l'activité des membres de l'inspection générale ainsi que celle des autres corps d'inspection.

A cet effet, il a été créé un poste de chef de l'Inspection générale, placé directement sous l'autorité du Ministre, qui, en accord avec les directeurs généraux et directeurs intéressés, propose l'affectation des inspecteurs généraux et répartit leurs attributions.

Dans ces conditions, il a paru souhaitable de regrouper sur un seul chapitre l'ensemble des effectifs des inspecteurs généraux figurant en 1960 sur les chapitres 31-01 (Inspecteurs généraux des services administratifs), 31-61 (Inspecteurs généraux des bibliothèques) et 31-92 (Inspecteurs généraux de l'instruction publique, Inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports, Inspecteurs généraux de la santé scolaire et universitaire).

Toutefois, le budget voté de 1961 fera apparaître un classement en paragraphe des différents cadres d'inspecteurs généraux.

Chapitre 31-05

a) *Justification des créations d'emplois.*

L'accroissement des effectifs du personnel enseignant entraîne un accroissement parallèle des tâches des services d'inspection. C'est pour répondre à ces besoins nouveaux que les créations d'emplois suivantes sont prévues au budget de 1961 :

- 2 inspecteurs d'académie ;
- 7 inspecteurs (enseignement technique et professionnel) ;
- 5 inspecteurs de la jeunesse et des sports ;
- 28 inspecteurs primaires.

Un problème nouveau se pose en ce qui concerne l'inspection des collèges d'enseignement général. Aussi, sur les 28 postes des inspecteurs primaires, 12 sont destinés à assurer l'inspection de ces établissements qui sont appelés à prendre une extension croissante tandis que 16 résultent des créations d'emplois d'instituteurs (dans la proportion d'un pour 350).

Aucune de ces créations d'emplois ne correspond aux tâches nouvelles qui incomberont aux corps d'inspection du fait de l'application de la loi du 31 décembre 1959. Dès que les besoins à cet égard auront pu être exactement mesurés, un renforcement des effectifs devra intervenir, le coût de la mesure étant imputé sur les 200 millions de nouveaux francs inscrits au chapitre 43-34.

b) *Modifications apportées au statut et aux conditions d'avancement des Inspecteurs primaires.*

La refonte du statut des Inspecteurs de l'Enseignement primaire et des Inspectrices des écoles maternelles, ainsi que l'harmonisation de ce statut avec ceux des autres corps d'Inspection départementale sont parmi les problèmes qui préoccupent le plus le Ministère de l'Education Nationale. Ils ont déjà fait l'objet d'études fort avancées, mais n'ont pu encore être résolus en raison de leur assez grande complexité. Toutefois, pour tenir compte du fait que la carrière des personnels enseignants a été accélérée par suite de l'intervention des décrets du 10 février 1955 et du 20 mars 1958, une mesure comparable a été envisagée au bénéfice des Inspecteurs départementaux sous la forme d'un projet de décret portant modification des conditions d'avancement et accélération de la carrière de ces fonctionnaires, projet de texte qui a d'ores et déjà reçu l'accord des départements ministériels des Finances et de la Fonction Publique et qui pourra être promulgué dans un proche avenir.

Chapitre 31-06.

Modifications des taux de l'indemnité de charges administratives.

Les indemnités de charges administratives allouées à certains personnels de direction et d'administration des établissements d'enseignement relevant du Ministère de l'Education Nationale en application du décret n° 49-89 du 21 janvier 1949 vont faire l'objet d'un relèvement uniforme de 25 %. Cette mesure interviendra sous la forme d'un décret en Conseil des Ministres qui a d'ores et déjà reçu l'accord du Ministère des Finances et des Affaires économiques et qui pourra être publié dans un proche avenir, la mesure prenant effet au 1^{er} janvier 1960.

Chapitre 31-07.

a) *Réforme de l'administration des services académiques et des inspections.*

Les tâches dévolues au Ministère de l'Education Nationale n'ont cessé de croître depuis 10 ans et cette évolution s'accélérera encore durant les 10 prochaines années, en raison aussi bien de l'importance de la natalité que de la prolongation de la scolarité obligatoire et de l'élévation du taux de scolarisation. La mission qui incombe de ce fait aux services administratifs est de plus en plus lourde, elle ne pourra être remplie efficacement que si une large déconcentration est opérée. La réforme envisagée a pour but l'adaptation des services extérieurs à leurs attributions nouvelles.

Devant la pénurie de personnel et plus particulièrement le personnel d'encadrement, il est envisagé d'adopter un statut qui, à l'exception des autorités universitaires, puisse embrasser toutes les catégories de personnel administratif des services extérieurs de l'Education Nationale et doter d'un échelon de commandement adéquat chaque établissement, qu'il s'agisse d'un Rectorat, d'une Inspection académique, d'une Faculté, d'un Collège scientifique universitaire, d'un Institut, etc.

Les corps créés à cette fin seront la projection des différents corps de l'Administration Centrale, compte tenu des exigences propres aux services extérieurs.

L'administration des services extérieurs de l'Education Nationale verra ainsi ses fonctionnaires supérieurs se rapprocher des autres chefs des services régionaux et départementaux et l'on peut espérer qu'ainsi les autorités universitaires auront auprès d'elles des services administratifs suffisamment compétents et étoffés pour leur permettre d'exercer pleinement toutes les attributions qui leur seront dévolues par déconcentration des pouvoirs de l'Administration Centrale.

b) *Justification des créations d'emplois dans les services académiques.*

Au cours des dix années qui suivirent la Libération, les services extérieurs administratifs, déjà insuffisants avant la guerre, ont vu stagner leurs effectifs.

Bien que signalé par les autorités académiques, ce sous-équipement passait relativement inaperçu. En effet, l'administration des intéressés était fractionnée entre les diverses directions : enseignement du premier degré, enseignement du second degré, enseignement technique, enseignement supérieur, jeunesse et sport, etc. Le personnel administratif constituait pour chacune d'elles un contingent peu important et dont le développement était sacrifié au profit de celui des cadres spécifiques de chaque direction.

Il apparaît difficile, dans ces conditions, de dénombrer avec précision les fonctionnaires concernés, d'autant plus que grades et fonctions n'offraient pas d'une direction à l'autre une similitude parfaite.

Un premier alignement statutaire fut réalisé par le décret du 14 juin 1951. Mais c'est en 1956 seulement que l'administration d'une large part des fonctionnaires académiques fut confiée à un service unique.

Ce regroupement a permis de prendre conscience de l'ampleur des besoins et de préparer un plan de redressement.

Dès avant la guerre, l'administration était en retard sur l'expansion lente mais constante de l'enseignement. Or, c'est pratiquement avec les effectifs de 1938 que l'administration académique a dû faire face aux charges grandissantes qu'impliquent l'accroissement de la population scolaire et universitaire, la déconcentration des tâches administratives et la multiplication des établissements.

Un programme a été établi afin de rattraper progressivement le retard. En 1958, 120 emplois ont été créés, en 1959 et en 1960, 250, 325 sont demandés pour 1961, 400 paraîtraient indispensables en 1962.

Parallèlement, de nouveaux transferts d'emplois ont été effectués afin de regrouper sous la responsabilité du même service gestionnaire certains des agents qui, bien qu'appartenant à des corps homologues, relevaient encore d'autres directions. Ainsi s'explique, indépendamment des créations de postes, l'augmentation apparente des effectifs figurant au tableau ci-annexé.

Le Ministère de l'Education Nationale poursuivra ce regroupement des corps communs, qui permet une meilleure utilisation des effectifs.

Mais il souhaite avant tout de disposer d'un contingent suffisant d'emplois nouveaux.

c) *Rôle et fonctionnement des Centres d'Orientation Professionnelle.
Justification des créations d'emplois et rappel de l'évolution
des effectifs depuis 1950.*

Les Centres d'Orientation Professionnelle ont pour mission de conseiller aux enfants arrivant au terme de la scolarité obligatoire, un métier en rapport avec leurs goûts, leurs aptitudes, leur situation familiale et les besoins du marché du travail. Toute liberté est laissée aux intéressés de suivre ou non le conseil donné.

« Les Centres publics d'Orientation Professionnelle assurent, dans les conditions prévues à l'article 8 du décret du 24 mai 1938, l'orientation des enfants qui terminent l'enseignement du premier degré.

« Ils peuvent intervenir à la demande des chefs d'établissements ou des Inspecteurs d'Académies au moment où les enfants quittent les classes du premier degré ainsi qu'au cours des années ultérieures pour tous les problèmes relevant de leur compétence.

« Ils sont à la disposition des adolescents, des familles, des services sociaux pour les aider à résoudre tout problème d'orientation.

« D'autre part, les Centres publics d'Orientation Professionnelle participent au recrutement des élèves des établissements publics d'Enseignement Technique ci-après désignés : Centres d'Apprentissage, Collèges Techniques et établissements assimilés, Ecoles Nationales Professionnelles ».

Des Centres d'Orientation Professionnelle ont été créés dans presque tous les départements, y compris les Départements d'Outre-Mer.

Le nombre d'enfants examinés et conseillés s'élève chaque année à plus de deux cent cinquante mille sur l'ensemble du territoire.

Les créations d'emplois sont justifiées par les besoins sans cesse croissants des services d'orientation scolaire et professionnelle dont la contribution au fonctionnement du cycle d'observation a d'ailleurs été prévue par la réforme de l'enseignement.

Evolution des effectifs depuis 1952.

1952	890	1957	1.070
1953	890	1958	1.125
1954	877	1959	1.180
1955	957	1960	1.234
1956	1.020	1961	1.294

d) *Evolution des effectifs des instituteurs détachés.*

Depuis 1952, 500 « instituteurs techniciens » figurent au chapitre 31-34 (écoles primaires élémentaires) sous la dénomination : « instituteurs occupés dans les services administratifs ». Leur effectif n'a pas varié depuis cette date.

Employés surtout dans les rectorats et dans les inspections académiques, ils dirigent des bureaux ou des sections de ces services ou y assurent des tâches administratives d'application.

Chapitre 31-11.

a) *Effectifs des étudiants à la rentrée 1959 et 1960.*

1959 : 198.000 étudiants pour les Universités de la Métropole ;
1960 : 212.000 étudiants (évaluation) pour les Universités de la Métropole.

b) *Effectifs à la rentrée 1959 et à la rentrée 1960 du corps professoral (professeurs, agrégés, chefs de travaux et assistants).*

1959	6.873
1960	8.099

c) *Répartition, pour 1959-1960, des étudiants dans les Universités de la métropole.*

La répartition des étudiants dans les diverses Universités de la métropole, pour l'année 1959-1960, est précisée ci-après :

Paris	73.000
Aix	14.000
Besançon	2.872
Bordeaux	12.583
Caen	5.511
Clermont	4.198
Dijon	3.438
Grenoble	7.740
Lille	10.243
Lyon	11.300
Montpellier	9.500
Nancy	6.976
Poitiers	6.624
Rennes	10.457
Strasbourg	8.227
Toulouse	10.970
	<hr/>
	197.639

d) *Mesures prises pour décongestionner les Facultés parisiennes et pour inciter, dans la région parisienne, les étudiants en sciences à s'inscrire à Orsay.*

Les mesures prises pour décongestionner les Facultés parisiennes ont été triples :

1° A Paris proprement dit, des locaux supplémentaires ont été aménagés en ce qui concerne les Facultés des Sciences, des Lettres et de Droit.

En 1961, se poursuivront les travaux d'extension de la Faculté des Sciences à Orsay et à la Halle aux Vins, ainsi que ceux de l'annexe de la Faculté de Droit, rue d'Assas.

En ce qui concerne l'inscription des étudiants, il a été décidé qu'une fois épuisées les possibilités d'accueil des bâtiments de Paris, les étudiants de la Faculté des Sciences seraient dirigés d'autorité, sauf cas exceptionnels, vers les nouvelles installations d'Orsay.

2° Dans le cadre de l'Université de Paris ou des Universités limitrophes, afin de limiter l'afflux vers Paris des étudiants, des créations ou des extensions ont été effectuées au cours des années passées. Elles se poursuivront en 1961 :

a) Dans le cadre de l'Université de Paris ont été créés sur le plan juridique :

- une Faculté des Sciences à Reims ;
- un collège scientifique universitaire à Orléans.

A Reims, l'Etablissement est installé provisoirement dans des locaux mis à la disposition de l'Université par la Municipalité. Il aura son autonomie de gestion en 1961.

L'ouverture du Collège scientifique universitaire d'Orléans est prévue à plus long terme, vraisemblablement en 1961.

b) En ce qui concerne les Universités périphériques de Paris, ont été ouverts des collèges scientifiques universitaires à Amiens, Rouen, Tours, le Mans et Angers.

Le Collège du Mans vient d'être mis en service. Ces établissements fonctionnent actuellement dans des locaux provisoires.

3° La décongestion des Facultés parisiennes reste intimement liée à une déconcentration de l'enseignement supérieur en France.

Aussi, au cours des années passées, de nouveaux établissements ont-ils été créés juridiquement, tandis que des extensions étaient réalisées :

a) Créations juridiques de nouveaux établissements :

- Facultés des Sciences à Nantes et à Nice ;
- 14 Collèges scientifiques universitaires (y compris les Collèges des Universités parisiennes périphériques). Ces établissements fonctionnent dans des locaux provisoires. L'un d'eux cependant (Saint-Etienne) ouvrira ultérieurement sans doute en 1961.

— Institut National des Sciences Appliquées. Un tel établissement fonctionne à Lyon depuis 1957. Son achèvement est prévu pour 1962. Deux projets sont à l'étude en ce qui concerne Lille et Toulouse.

— Institut Littéraire de Brest. Cet établissement fonctionnera dans des locaux provisoires dès la rentrée de 1960.

b) Des extensions ont été réalisées à titre principal dans la plupart des Facultés de Sciences, accessoirement dans les autres Facultés.

Enfin, un effort a été poursuivi pour le développement des Ecoles d'Ingénieurs.

En 1961, les opérations en cours se développeront, dans le cadre du budget complémentaire ; elles concernent principalement les Facultés des Sciences.

D'autre part, la loi programme (tranche 1961) permettra la continuation des travaux et des équipements entrepris en 1960 ainsi que le démarrage d'opérations nouvelles dans la plupart des Universités.

Cette volonté de maintenir en province les étudiants trop enclins à venir à Paris, par une création de centres et d'enseignements nouveaux conjointement avec une extension des locaux existants, doit conduire à court terme à une décongestion des établissements parisiens.

e) Motifs et modalités de la création des maîtres-assistants.

S'il convient de réserver l'enseignement « magistral » aux professeurs et maîtres de conférences, il est certain que ceux-ci ne suffisent plus à assurer convenablement l'encadrement des étudiants, dont le nombre ne cesse de grandir.

Jusqu'à présent, existaient, pour les assister dans leur tâche :

1. Des assistants remplissant des fonctions fort différentes selon les disciplines, et n'ayant qu'une situation sans grand avenir.

2. Des chefs de travaux, exclusivement affectés à des laboratoires pour diriger des travaux pratiques.

Ajoutons que dans les Facultés des Lettres, assistants et chefs de travaux ne pouvaient prétendre à titularisation, faute de statut les régissant.

Il est apparu nécessaire d'établir un corps à la structure et aux objectifs bien définis.

C'est ainsi qu'a été créé le corps des maîtres-assistants.

Ceux-ci devront :

- 1° Former une équipe de recherches autour des professeurs titulaires de chaire ;
- 2° Animer des groupes de quarante étudiants, chaque fois que les circonstances le permettront ;
- 3° Donner un enseignement d'appoint au niveau de la propédeutique.

La création des maîtres assistants se traduira de la façon suivante :

- 1° 500 postes de maîtres assistants ont été créés au budget de 1960 ;
- 2° 250 postes de chefs de travaux et d'assistants seront transformés en postes de maîtres assistants à compter du 1^{er} janvier 1961 et 250 autres au 1^{er} octobre 1961 ;
- 3° 500 postes de maîtres assistants ont été demandés pour le budget de 1961.

f) *Statut des Universités des Etats de la Communauté.*

Il n'existe qu'une université, celle de Dakar. L'Université de Dakar, dont aux termes des accords culturels la gestion a été confiée à la République française, a le même statut que les universités métropolitaines.

A Madagascar, les accords de coopération ont prévu la création d'une Fondation nationale de l'enseignement supérieur, organisme doté de la personnalité civile et groupant tous les établissements publics d'enseignement chargés de la formation des cadres supérieurs de la Nation.

L'Université de Madagascar, qui fera partie de la Fondation, sera effectivement constituée le 1^{er} novembre 1961. Jusque-là subsiste l'Institut des Hautes Etudes de Tananarive, dont le directeur exercera jusqu'au 1^{er} novembre 1961 les fonctions de Recteur de l'Université.

La Fondation nationale, comme tous les établissements qui la composent, est un établissement malgache. Son personnel, nommé par les autorités de la République française en accord avec la

République malgache, continuera cependant à être soumis au statut des personnels de l'enseignement supérieur français. Les grades et diplômes d'enseignement supérieur délivrés à Madagascar dans les mêmes conditions de programme, de scolarité et d'examen que les grades et diplômes français correspondants, sont valables de plein droit sur le territoire de la République française.

Le Centre d'enseignement supérieur de Brazzaville, créé en 1959, doit, aux termes des accords culturels en cours de signature, continuer à être géré par la France. Il comprendra à partir de la rentrée de 1960 une Ecole de Droit, une Ecole des Sciences et une Ecole des Lettres qui dispenseront respectivement les enseignements correspondant à la capacité et à la première année de Droit, au M. P. C. et à la propédeutique littéraire.

Enfin à Abidjan existe un Centre d'enseignement supérieur comprenant lui aussi une Ecole de Droit, une Ecole littéraire et une Ecole scientifique. La situation juridique de ce Centre ne pourra être définie qu'après la conclusion des accords culturels entre la France et la République de la Côte-d'Ivoire.

g) Justification de la revision indiciare des maîtres de conférences et agrégés de Droit.

L'échelonnement indiciaire du nouveau corps des maîtres-assistants (cadre unique Paris-Province) étant 360-630 (indices nets), l'indice terminal de ce corps est égal à celui du 5^e échelon des agrégés de Droit et à la 1^{re} classe des maîtres de conférences des Facultés des Universités des Départements.

Or les agrégés de Droit et les maîtres de conférences possèdent des qualifications et occupent des fonctions incontestablement supérieures à celles des maîtres-assistants.

Ces considérations ont amené le Ministre de l'Education Nationale à demander que soit réalisée, dès 1961, pour les deux corps susvisés, la fusion des cadres Paris-Province dont les impératifs de la décentralisation ont déjà fait admettre le principe.

Les agrégés de Droit et les maîtres de conférences de toutes les Universités auront dorénavant 650 comme indice terminal.

Chapitre 31-13.

a) *Evolution des effectifs des élèves de l'Ecole Normale Supérieure
(rue d'Ulm) depuis 1950.*

Année scolaire 1950-1951.....	217
— 1951-1952.....	219
— 1952-1953.....	223
— 1953-1954.....	235
— 1954-1955.....	235
— 1955-1956.....	235
— 1956-1957.....	253
— 1957-1958.....	267
— 1958-1959.....	298
— 1959-1960.....	317
— 1960-1961.....	332

b) *Evolution des effectifs des élèves de l'Ecole des Chartes
depuis 1950.*

Année scolaire 1950-1951.....	62
— 1951-1952.....	62
— 1952-1953.....	64
— 1953-1954.....	61
— 1954-1955.....	62
— 1955-1956.....	65
— 1956-1957.....	50
— 1957-1958.....	67
— 1958-1959.....	64
— 1959-1960.....	63
— 1960-1961.....	59

Pour remédier aux difficultés de recrutement de l'Ecole Nationale des Chartes il est prévu d'accorder aux élèves de cette école la qualité de fonctionnaire stagiaire.

Les 60 créations demandées doivent permettre de réaliser cette mesure.

Chapitre 31-33.

a) *Effectifs scolaires de l'enseignement du premier degré à la rentrée 1959-1960 et à la rentrée 1960-1961. Répartition de ces effectifs entre écoles élémentaires, maternelles et cours complémentaires.*

	ÉCOLES élémentaires.	ÉCOLES maternelles.	COURS complémentaires.	TOTAL
1959-1960	4.907.000	1.102.000	477.000	6.486.000
1960-1961	4.905.000	1.132.000	542.000	6.579.000

b) *Effectifs des Maîtres en fonction dans chacune de ces catégories d'écoles en 1959, 1960 et 1961.*

	ÉCOLES élémentaires.	ÉCOLES maternelles.	COURS complémentaires.	TOTAL
1959	174.252	18.762	15.387	208.401
1960	180.977	19.162	18.262	218.401
1961	182.012	19.262	22.662	223.936

c) *Effectifs des Maîtres chargés des œuvres péri et postcolaires, mis à la disposition de la M. G. E. N., des enseignements agricoles et Directeurs déchargés de classe, etc.*

Œuvres péri et postcolaires.....	600
Enseignements agricoles.....	1.510
Directeurs déchargés de classes.....	1.588
M. G. E. N.....	127
	3.825

d) *Recensement des instituteurs et professeurs occupés à des tâches administratives.*

SERVICES	INSTITUTEURS	PROFESSEURS
Administration centrale.....	141	7
Rectorats et Inspections académiques..	500	»
M. G. E. N.	127	»
Total	768	7

e) *Effectif des classes secondaires et des classes préparatoires aux grandes écoles à la rentrée 1959 et à la rentrée 1960-1961.*

1959-1960	706.000
1960-1961	763.000

f) *Effectif du corps professoral.*

Année scolaire 1959-1960.

Mathématiques	4.239
Physique et Chimie.....	2.271
Professeurs attachés au laboratoire.....	101
Sciences Naturelles	1.995
	<hr/>
Total des scientifiques.....	8.606
	<hr/> <hr/>

Philosophie	892
Histoire et Géographie.....	3.752
Lettres	7.841
Allemand	1.791
Anglais	4.008
Arabe	14
Espagnol	895
Italien	400
Portugais	2
Russe	78
	<hr/>
Total des littéraires.....	19.673
	<hr/> <hr/>

Disciplines artistiques et spéciales.....	2.474
	<hr/> <hr/>
Total général	30.753
	<hr/> <hr/>

Effectifs des élèves recevant l'enseignement du Second
 Degré

	706.000
--	---------

g) *Postes non pourvus de professeurs titulaires
à la rentrée 1960-1961.*

Mathématiques	1.098
Sciences physiques	387
Sciences naturelles	252
Philosophie	32
Histoire et géographie	184
Lettres	469
Allemand	115
Anglais	90
Espagnol	50
Italien	12
Russe	6
Arabe	1
Dessin	259
Musique	59
Total	3.014

h) *Nombre des créations d'emplois effectuées dans les budgets
de 1959, 1960 et 1961 (personnel enseignant, personnel admi-
nistratif et de service) (personnel auxiliaire et contractuel).*

	PERSONNEL enseignant.	PERSONNEL administratif, de surveillance et de service.	PERSONNEL auxiliaire et contractuel.	TOTAL
1959	3.000	2.107	1.340	6.447
1960	3.800	2.859	2.600	9.259
1961	2.200	2.019	1.270	5.489

i) *Liste des collèges transformés en lycées
et des collèges nationalisés.*

De nombreux dossiers relatifs à la transformation de collèges en lycées et à la nationalisation de collèges sont en cours d'examen.

Il convient d'en poursuivre l'étude et d'établir un ordre de priorité afin de limiter le nombre des réalisations à celui des opérations admises pour 1961. (Sept transformations en lycées et quinze nationalisations.)

j) *Effectifs des élèves des Ecoles nationales professionnelles, des Sections et Collèges techniques, des Centres d'apprentissage en 1959-1960 et premiers mois de 1960-1961.*

	ECOLES nationales et collèges techniques.	CENTRES d'apprentissage.	TOTAL
1959-1960	204.272	204.000	408.272
1960-1961	220.000	219.000	439.000

k) *Nombre des élèves qui n'ont pu être admis à la rentrée 1960-1961 dans les établissements, faute de place.*

La rentrée scolaire de l'année 1959-1960 avait fait apparaître un chiffre de 75.000.

L'enquête relative à la rentrée de l'année scolaire 1960-1961 n'étant pas encore terminée, il n'est pas encore possible de connaître le nombre d'élèves refusés.

l) *Effectifs du personnel enseignant des Ecoles nationales et Collèges techniques, d'une part, des Centres d'apprentissage, d'autre part, en 1960 et 1961.*

	ECOLES nationales et collèges techniques.	CENTRES d'apprentissage.	TOTAL
1960	13.842	15.027	28.869
1961	15.517	16.197	31.714

m) *Où seront ouverts les deux Ecoles Nationales et les neuf Collèges techniques dont la création est prévue ?*

Deux Ecoles Nationales d'enseignement technique :

Vizille (garçons),

Saint-Ouen (garçons).

Neuf Collèges Techniques :

Tulle (garçons),
 Grenoble (garçons) (bâtiment),
 Montélimar (garçons) (bâtiment),
 Lyon (commerce),
 Longwy (garçons),
 Saint-Denis (mixte),
 Regèles-Nantes (mixte),
 Colmar (commerce),
 Soissons.

n) Régime financier des Internats de Cours Complémentaires.

1° Modes de gestion des Internats de Cours Complémentaires.

Internats au compte du Directeur	{ ayant moins de 70 internes.	152
	{ ayant plus de 70 internes.	202
Internats en régie municipale...	{ ayant moins de 70 internes.	20
	{ ayant plus de 70 internes.	30
Internats en comités de gestion.	{ ayant moins de 70 internes.	20
	{ ayant plus de 70 internes.	48
Internats au compte d'organismes divers (Amicale laïque, Œuvre des Pupilles, Caisse des Ecoles, Coopératives, etc.)		17
Cours Complémentaires dont les internes sont hébergés par le Technique		18
Cours Complémentaires dont les internes sont hébergés par le Secondaire		31
Cours Complémentaires dont les internes sont hébergés en ville		8

546

Les prix de pensions sont fixés par le Ministère de l'Education nationale à partir du dossier fourni à l'appui de chaque demande de relèvement de tarif. Le respect des prix est assuré notamment par le contrôle de l'Inspection générale.

2° Nombre d'internes. — Répartition.

28.802 dans les Cours complémentaires gérés par le Chef d'Etablissement.

4.652 dans les Cours Complémentaires gérés par la Commune.

6.887 dans les Cours Complémentaires gérés par les Comités de gestion.

1.668 dans les Cours Complémentaires gérés par des Organismes divers.

911 dans les Etablissements du Technique.

1.673 dans les Etablissements du Second degré.

603 logent en ville, chez des particuliers.

45.196

3° Surveillance.

Jusqu'à ces dernières années la totalité des Surveillants d'Internat de Cours Complémentaires étaient rémunérés par l'Organisme qui assurait la gestion de l'Etablissement (Directeur, Municipalité, Comité de gestion). La charge croissante que représentait la rémunération de ces personnels a conduit le Ministère de l'Education nationale à se substituer progressivement à ces organismes. Actuellement 380 emplois sont inscrits au Budget de ce département et la création de 100 postes est prévue en autorisations nouvelles pour 1961.

o) *Tableau faisant ressortir, pour chaque catégories d'enseignant et pour chaque enseignement, les indices de début et de fin de carrière afférent à l'emploi, l'indice moyen et le traitement jours de l'année scolaire 1960-1961.*

Le tableau ci-après fait apparaître :

1° Les principales catégories de personnels enseignants ;

2° Les *indices nets* minima, maxima et moyens ;

3° Les *traitements annuels bruts* minima et maxima exprimés en nouveaux francs ;

4° Les *traitements mensuels nets* (compte tenu de la déduction pour pensions civiles et des retenues au titre du régime de sécurité sociale) ;

5° L'indemnité de résidence correspondant à ces traitements (on a indiqué ni le taux maxima de l'indemnité de résidence, soit 20 % du traitement brut. Il faut tenir compte du fait que les fonctionnaires exerçant dans des localités peu importantes, l'indemnité de résidence peut être réduite de 10 % à 45 % environ).

A ces émoluments s'ajoutent :

1) La prime de transport pour les fonctionnaires de la région parisienne (160 NF par an) ;

2) L'indemnité spéciale forfaitaire au personnel enseignant qui varie entre 80 NF par an (instituteur) et 280 NF par an (professeur de faculté).

Tableau comparatif des indices et traitements de certains personnels enseignants.

CATEGORIES	INDICES NETS		Traitements bruts annuels.		EMOLUMENTS NETS MENSUELS				TOTAL émoluments mensuels.		
	Indices extrêmes	Moyen.	Minima.	Maxima.	TRAITEMENT		Résidence 20 %.		Minima.	Maxima.	
					Minima.	Maxima.	Minima.	Maxima.			
Professeur de faculté.....	650	groupe C	»	24.050	33.670	1.869	2.759	401	561	2.270	3.320
Maître de conférence.....	550	650	600	18.879	24.050	1.464	1.869	315	401	1.779	2.270
Maîtres assistants	360	630	495	10.943	22.848	842	1.775	182	380	1.024	2.535
Professeurs agrégés	315	630	473	9.380	22.848	720	1.775	156	380	1.076	2.155
Professeurs licenciés ou certifiés.....	250	520	780	7.215	16.955	550	1.313	120	283	670	1.596
Adjoints d'enseignement	285	470	328	6.373	13.468	486	1.040	114	224	600	1.264
Professeur technique, chef d'atelier, professeur d'enseignement technique théorique, professeur d'enseignement général.....	225	410	318	6.373	12.747	486	984	114	212	600	1.196
Professeur technique adjoint.....	225	390	308	6.373	12.025	486	927	114	200	600	1.127
Instituteurs	185	360	273	5.051	10.943	385	842	103	182	488	1.024
Instituteurs de collège d'enseignement général (ex-cours complémentaires)	195	430	313	5.411	13.468	413	1.040	106	224	519	1.264
Professeur d'études, culture physique.....	250	510	380								
Maîtres d'éducation	185	350	268	5.051	10.072	385	824	103	178	488	1.002

p) *Emplois nouveaux créés dans l'Enseignement technique et le Second degré. Le nombre de ces emplois nouveaux pour les non-enseignants paraît élevé par rapport à celui des enseignants.*

Le nombre des emplois nouveaux de non-enseignants paraît élevé par rapport à celui des enseignants.

Il faut tenir compte du fait que les créations d'emplois d'enseignants sont faites compte tenu de l'effectif des élèves tandis que pour les créations de non-enseignants on doit tenir compte, d'une part de l'accroissement des effectifs et d'autre part de la création de nouveaux établissements et des modifications apportées au régime administratif et financier des établissements, à savoir, la transformation de collèges en lycées, la nationalisation de collèges et la mise en régie d'Etat d'internats de collèges.

Ces dernières mesures entraînent la prise en charge par l'Etat de certains personnels (en 1961, 893 emplois sur 4.461 créations).

Le tableau ci-après fait apparaître pour chacune des deux directions le nombre de postes d'enseignants et de non-enseignants dont la création est demandée par catégorie d'opérations.

Il convient de noter que les effectifs figurant sur le tableau ne tiennent pas compte des personnels de surveillance (maîtres d'internat et surveillants d'externats) qui ne paraissent pas susceptibles d'être classés sous la rubrique « personnel enseignant » ou « personnel non-enseignant » en raison de la nature de leurs fonctions.

	ENSEIGNANTS	NON enseignants.
Augmentation des effectifs élèves :		
Second degré.....	2.220	2.300
Enseignement technique.....	2.260	1.268
Créations d'établissements :		
Second degré.....	»	»
Enseignement technique.....	»	72
Transformations d'établissements :		
Second degré.....	»	287
Enseignement technique.....	»	»
Nationalisation de collèges :		893
Second degré.....	»	372
Enseignement technique.....	»	»
Mise en régie d'Etat d'internat de collèges :		
Second degré.....	»	110
Enseignement technique.....	»	52
Totaux	4.480	4.461

Chapitre 31-34.

Suppression de la Médaille d'argent des instituteurs.

L'allocation annuelle et viagère aux instituteurs et institutrices titulaires de la Médaille d'argent a été supprimée, à compter du 31 décembre 1958, par le décret n° 59-475 du 21 mars 1959 (*J. O.* du 28 mars 1959).

Il a paru plus logique de supprimer cette indemnité dont le montant (200 anciens francs) ne pouvait être relevé dans des proportions sensibles, et de matérialiser la récompense honorifique par l'attribution d'une Médaille d'argent frappée par l'Administration des Monnaies et Médailles et portant le nom du titulaire ainsi que la date d'attribution.

Chapitre 31-41.

a) *Effectif scolaire de l'Enseignement du premier degré en Sarre en 1959-1960.*

Elèves français.....	225
Elèves étrangers.....	5

Jusqu'au 1^{er} janvier 1960, la prise en charge des écoles primaires françaises situées dans la Sarre était assurée par le Ministère des Affaires Etrangères.

b) *Organisation de l'Enseignement français en Sarre.*

Nombre des Etablissements. Effectif du personnel.

Le Ministère de l'Education Nationale a pris en charge, depuis le 1^{er} janvier 1960, les écoles primaires françaises situées en Sarre. Ces écoles sont placées sous l'autorité de M. l'Inspecteur Général, Directeur de l'Enseignement français en Allemagne (le lycée franco-sarrois de Sarrebruck a été pris en charge par le Ministère des Affaires Etrangères).

Le nombre d'écoles primaires existant au 16 septembre 1960 est de 3.

L'effectif du personnel enseignant est de :

Chapitre 31-41, article 3, Enseignement du 1^{er} degré : 14 (1).

Effectif des élèves, 1^{er} degré : 230.

c) *Organisation de l'Enseignement français en Allemagne. Nombre des établissements. Effectif du personnel pour chacun des cinq articles.*

Les services de l'Enseignement français en Allemagne sont placés sous l'autorité d'un inspecteur général de l'Instruction publique, Directeur. Leur organisation est en tous points la même que celle qui régit les établissements d'enseignement public de la métropole.

Le nombre d'établissements existant au 16 septembre 1960 se répartit de la manière suivante :

Enseignement du second degré :

— 3 établissements comprenant les deux cycles complets d'enseignement du second degré ;

— 4 établissements comprenant le premier cycle de l'enseignement du second degré.

(1) Trois directeurs d'école + 7 instituteurs, 4 agents étrangers chargés de l'entretien et du nettoyage des locaux.

Enseignement du premier degré : 60 écoles primaires :

L'effectif total du personnel est de : 782 (1).

Cet effectif se répartit de la manière suivante :

Chapitre 31-41 :

Article 1 ^{er} . — Direction de l'Enseignement.....	19
Article 2. — Enseignement du second degré.....	359 (1).
Article 3. — Enseignement du premier degré....	360
Article 4. — Enseignement technique.....	27
Article 5. — Jeunesse et sports.....	17

Effectif des élèves :

1° Second degré.....	3.114
2° Premier degré.....	10.642

Evolution du nombre d'élèves français et étrangers (a) fréquentant les établissements français en Allemagne.

ETABLISSEMENTS	1958/1959	1959/1960
Baden : Lycée	899	961
Annexe technique	211	203
Tubingen	81	90
Mayence : Lycée	224	184
Annexe commerciale	95	74
Fribourg	706	690
Trèves	378	366
Landau	182	243
Constance	158	182
Lahr	97	121
Total.....	3.031	3.114

(a) Le nombre des élèves étrangers étant de 52 pour l'année 1958-1959 et de 60 pour l'année scolaire 1959-1960.

d) Evolution des effectifs de l'Enseignement primaire en Allemagne.

1958-1959	10.628
1959-1960	10.642

(Le nombre des élèves étrangers étant de : 210 en 1958-1959 et de 215 en 1959-1960.)

(1) Y compris 170 agents étrangers chargés de tâches confiées dans la métropole à des agents de lycées ou d'écoles primaires.

Chapitre 31-51:

Effectifs du personnel enseignant en 1959, 1960 et en 1961. — Postes vacants. — Effectifs des élèves. — Horaires hebdomadaires d'éducation physique dans les différentes catégories d'établissements.

L'évolution des effectifs du personnel enseignant d'éducation physique et sportive pendant les trois dernières années ainsi que celle des effectifs globaux des élèves apparaissent dans le tableau ci-dessous :

ANNÉE SCOLAIRE	EFFECTIFS ENSEIGNANTS	EFFECTIFS ÉLÈVES (1)	OBSERVATIONS
1958-1959	6.244	1.589.650	(1) Enseignement supérieur ; Deuxième degré ; Technique ; Cours complémentaires ; Ecoles normales primaires.
1959-1960	6.592	1.757.560	
1960-1961	6.937	2.005.085	

Les emplois budgétaires de personnel enseignant d'éducation physique et sportive ont tous été pourvus, soit par des personnels titulaires recrutés au concours, soit par des personnels délégués à l'éducation physique et sportive.

Les programmes scolaires comportent par semaine :

— dans les écoles primaires : deux heures et demie d'éducation physique ;

— dans les établissements du second degré : deux heures d'éducation physique et trois heures de plein air ;

— dans les établissements d'Enseignement technique : deux heures d'éducation physique et deux heures de plein air ;

— dans l'Enseignement supérieur : une après-midi consacrée aux activités physiques et sportives.

Chapitre 31-71.

Suppression de 150 emplois.

La suppression de 150 emplois a été proposée par la Commission d'économies créée par les arrêtés du 13 février et du 4 mars 1959 pris en application de l'article 46 portant loi de Finances pour 1959.

Au moment où est intervenue la décision de cette commission une réorganisation du service était envisagée. Elle est actuellement en cours et comporte notamment de nouvelles modalités dans l'exécution du contrôle médical (organisation d'un contrôle sélectif). Dans ces conditions la suppression de 150 emplois a semblé compatible avec les tâches nouvelles qui résulteront de cette réorganisation. Mais il est certain que dans l'avenir, et sur ces nouvelles bases, il sera nécessaire d'augmenter le personnel médical et social en proportion de l'augmentation de la population scolaire.

Chapitre 33-91.

Nombre d'enseignants pour chaque catégorie qui sont en congé de longue durée.

Enseignement supérieur :

Professeurs	9	
Techniciens	34	
		<hr/>
Total		43

Enseignements classiques et modernes :

Professeurs agrégés.....	22	
Bi admissibles à l'agrégation.....	3	
Licenciés et certifiés.....	98	
Chargés d'enseignement.....	3	
Adjoints d'enseignement.....	32	
Professeur adjoint.....	1	
Instituteurs.....	5	
		<hr/>
Total		164

Enseignement technique et professionnel :

Collèges d'enseignement technique (ex-CA) :

Professeurs d'enseignement général.....	27	
Professeurs d'enseignement technique théo- rique	12	
Professeurs techniques et chef d'atelier....	9	
Professeurs techniques adjoints.....	36	
		84

Lycées techniques :

Professeurs certifiés	37	
Professeurs techniques adjoints.....	33	
Chargés d'enseignement	3	
Adjoint d'enseignement	1	
Répétiteur	3	
		77

Total 161

Enseignements élémentaires et complémentaires..... 1.417

Jeunesse et Sports

Professeurs d'éducation physique.....	17	
Maîtres	12	
Maîtres auxiliaires de collèges d'enseignement général (ex CC)	1	

Total 30

Total général..... 1.815

Chapitre 33-92.

Attributions de subventions aux cantines et restaurants.

Les subventions aux cantines et restaurants organisés à l'intention des personnels de l'Education nationale ne sont accordées que sur justification d'états de rationnaires établis en triple exemplaires par ces cantines d'administration, en exécution des prescriptions de la circulaire 100-27 B/2 du Ministère des Finances et des Affaires économiques en date du 13 août 1948.

N'ouvrent droit à ces subventions que les agents dont le traitement budgétaire est égal ou inférieur à l'indice 300 net.

Elles sont de 0,15 NF par jour et par agent pour la Seine et les villes qui ouvrent droit à l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence, et de 0,135 NF pour les autres villes. Ces taux n'ont pas été modifiés depuis 1948.

Chapitre 34-34.

a) *Nombre des élèves instituteurs et des élèves institutrices en cours de scolarité.*

Elèves instituteurs.....	7.941
Elèves institutrices.....	8.822

b) *Taux d'augmentation de la bourse.*

Le taux de la bourse, en 1960, était de 1.158 NF par élève.

Ce taux passe à 1.259 NF en 1961, soit une augmentation de 101 NF voisine de 9 %.

Chapitre 34-43.

Stages d'information du personnel enseignant français d'adaptation de l'enseignement français à la Communauté et à l'Etranger et de formation pédagogique des enseignants étrangers, africains et malgaches.

Les crédits inscrits à ce chapitre visent à mettre en œuvre un programme de coopération culturelle et technique avec les Etats de la Communauté et les pays en voie de développement en assurant la formation des cadres autochtones de l'enseignement, en préparant à leurs fonctions le personnel enseignant français appelé à servir dans la Communauté ou à l'étranger et en tenant périodiquement informés les éducateurs étrangers enseignant notre langue, des méthodes pédagogiques modernes et notamment de l'utilisation des moyens audio-visuels.

Ce programme, bien qu'à peine ébauché, puisque les crédits n'ont été inscrits au budget du Ministère de l'Education nationale qu'en 1960, a déjà permis l'organisation de plusieurs stages, colloques ou missions d'experts.

Les réalisations les plus importantes peuvent être classées comme suit :

a) Stage de formation du personnel français recruté pour la Communauté et l'Etranger.

- Campagne d'information pour le recrutement d'enseignants français ;
- Stage d'initiation pour les enseignants partant pour la Communauté, le Maroc et la Tunisie ;
- Stage d'initiation aux problèmes du développement communautaire en milieu rural ;
- Stage pour l'utilisation des techniques audio-visuelles ;
- Stage d'information pour les assistants en Grande-Bretagne ;
- Colloque de civilisation française pour les enseignants français à l'étranger ;
- Stage pour les professeurs de la zone Nord-Maroc.

b) Stages de formation du personnel africain.

- Stage de préparation pour le Certificat d'aptitude à l'Inspection primaire option Communauté Territoire d'Outre-mer ;
- Stage de préparation aux fonctions d'adjoints d'inspection primaire ;
- Stage de préparation aux fonctions d'économe ou d'intendants d'Etablissements du second degré en Afrique.
- Stage pour les futurs administrateurs des Ministères de l'Education de la Communauté et les fonctionnaires de l'Administration académique ;
- Stage de formation professionnelle pour les Instituteurs des Territoires d'Outre-mer ;
- Stages de perfectionnement pédagogique et de spécialisation pour instituteurs africains ;
- Stage d'initiation aux problèmes de planification et d'organisation de l'enseignement ;
- Stage de formation d'experts qualifiés pour représenter les pays de la Communauté à l'U. N. E. S. C. O.

c) Stage pour les enseignants étrangers.

- Stage d'initiation aux problèmes européens ;
- Stage de formation de cadres de colonies de vacances ;
- Stage d'information pédagogique pour les professeurs étrangers enseignant notre langue ;
- Stage sur l'harmonisation des programmes de mathématiques dans l'enseignement supérieur.

*
* *

Comme il a été indiqué ci-dessus, cette première campagne ne constitue qu'un début. Le Ministère a le désir, au cours de l'année 1960-1961, d'accentuer l'effort entrepris et, notamment, de faire porter son effort sur la campagne de recrutement, de faire venir aux stages d'information la presque totalité du personnel recruté, de réadapter aux techniques pédagogiques les plus récentes, les enseignants français exerçant hors de France, d'organiser pour de vastes régions du monde des stages locaux qui toucheront par l'intermédiaire de professeurs-pivots tous les enseignants étrangers ne pouvant venir dans notre pays, afin d'envoyer de nombreuses missions d'experts là où se poseront des problèmes majeurs.

Chapitre 35-61.

Participation financière de l'Etat aux travaux d'aménagement des Bibliothèques municipales.

Les municipalités doivent constituer :

1° Un dossier administratif comprenant :

a) La lettre du Maire sollicitant une subvention

b) Un extrait des délibérations du Conseil Municipal approuvant les travaux et votant les crédits nécessaires à leur exécution ;

2° Un dossier technique exposant le programme des travaux et les raisons pour lesquelles ils ont été demandés.

Ce dossier doit contenir un rapport d'architecte, un devis estimatif et descriptif et les plans des locaux.

Les travaux prévus doivent permettre un fonctionnement rationnel des services de la bibliothèque, compte tenu de l'importance de la localité.

Sur proposition de la Direction des Bibliothèques de France, et après avis du Service technique de la Direction de l'équipement scolaire universitaire et sportif, le montant de la subvention accordée par l'Etat (d'un maximum de 35 %) est fixé par le Ministre.

Chapitre 36-21.

Centre national de la recherche scientifique.

a) Encadrement des chercheurs.

Les personnels chercheurs du Centre national de la recherche scientifique régis par le décret n° 59-1400 du 9 décembre 1959 sont classés dans l'un des grades suivants :

- Attachés de recherche (après 1 ou 2 ans de stage) ;
- Chargés de recherche ;
- Maîtres de recherche ;
- Directeurs de recherche.

Ils sont assimilés respectivement aux :

- Assistants ;
- Chefs de travaux ;
- Maîtres de conférence ;
- Professeurs,

de l'Enseignement supérieur.

Les Maîtres et Directeurs de recherche sont des savants confirmés. Ils organisent eux mêmes leurs travaux dans le cadre des laboratoires auxquels ils sont rattachés, laboratoires qui dépendent en général de l'Enseignement supérieur ou du C. N. R. S.

Les Chargés de recherche travaillent sous la direction d'un Directeur des recherches qui appartient en général à l'Enseignement supérieur (Professeur ou Maître de conférence), ou du C. N. R. S. (Directeur ou Maître de recherche). Dans les disciplines expérimentales, le Directeur des recherches se confond habituellement avec le Directeur du laboratoire ou de l'Etablissement dans lequel travaille le chercheur. Dans le cas contraire, le Chargé de recherche est placé conjointement sous la direction scientifique du Directeur des recherches et sous la direction administrative du Directeur du laboratoire ou de l'établissement.

Pour les Attachés de recherche (et *a fortiori* pour les stagiaires qui n'appartiennent pas encore aux cadres des chercheurs) outre le Directeur des recherches qui a le contrôle permanent des travaux de l'intéressé, il est désigné un parrain ayant pour mission de faciliter le travail de son filleul, de suivre les progrès de ses recherches et d'en informer le Comité national de la recherche scientifique.

Le Directeur des recherches est proposé par le chercheur lui-même au moment de son entrée au C. N. R. S. et éventuellement accepté par la Section compétente du Comité national.

La même section désigne d'elle-même le parrain.

Chaque année, le chercheur doit fournir, quel que soit son grade, un rapport d'activité. Ce rapport est apostillé éventuellement par le directeur et le parrain, ceux-ci pouvant d'ailleurs établir un rapport séparé, puis soumis, pour examen, à la section compétente.

Enfin, les chercheurs sont tenus de se soumettre aux vérifications et contrôles que l'administration du C. N. R. S. pourrait être amené à effectuer dans l'intérêt du service.

b) *Ventilation des 750 emplois.*

Le crédit budgétaire afférent aux 750 postes nouveaux prévus au projet de budget de 1961 a été calculé en fonction de la répartition suivante :

1° Personnel technique.

	CATÉGORIE	CONTRACTUELS DE LABORATOIRE	COLLABORATEURS DE RECHERCHE	INDICES BRUTS
Ingénieurs et spécialistes	2 A	33	22	370-785
	3 A	50	33	300-635
	1 B	66	44	265-560
	2 B	33	22	230-445
	3 B	66	44	205-365
Techniciens et agents de maîtrise.....	4 B	5	4	200-330
	5 B	30	20	190-305
	6 B	5	4	160-255
	7 B	5	4	145-225
	8 B	5	3	125-190
	9 B	5	3	100-180
	1 C	2	1	415-560
Dessinateurs	2 C	3	2	330-415
	3 C	3	2	225-315
	4 C	1	1	170-285
	5 C	1	1	145-225
Personnels administratifs	2 D	8	5	210-455
	3 D	5	3	140-285
	4 D	2	1	145-245
	5 D	2	1	115-205
		330	220	

2° Chercheurs.

15 Directeurs de recherche. Paris.....	Hors échelle.
5 Directeurs de recherche. Province.....	—
25 Maîtres de recherche. Paris.....	785-1.000
45 Chargés de recherche. Paris.....	455- 865
45 Attachés non agrégés	370- 560
45 Stagiaires non agrégés.....	300

3° Contractuels des services centraux.

Créations :

2 Contractuels administratifs.....	785-1.000
1 Contractuel administratif.....	545- 685
5 Contractuels administratifs.....	415- 530
13 Contractuels administratifs.....	210- 390

21

Suppression :

1 Contractuel administratif.....	735- 885
----------------------------------	----------

20

*
* *

En ce qui concerne leur répartition entre les différentes disciplines il est encore prématuré de se prononcer. En effet, cette répartition est non seulement fonction de l'orientation des recherches, de la conjoncture scientifique et bien entendu des impératifs du moment mais aussi du nombre et de la quantité des candidatures examinées.

Toutefois, et à titre indicatif, voici la répartition des 401 chercheurs dont les candidatures ont été retenues lors de la session de juin-juillet 1960 du Comité national et du Directoire et qui ont été engagés à compter du 1^{er} octobre 1960 sur postes vacants et postes nouveaux.

I. — Classe des Sciences Mathématiques, Physico-Chimiques, Biologiques et Naturelles :

1. Mathématiques	35
2. Sciences de la Terre.....	30
3. Physique	75
4. Chimie	100
5. Biologie et Médecine.....	63

Total

II. — Classe des Sciences Humaines..... 98

Total général..... 401

Les Contractuels de laboratoires (330) et les Collaborateurs de la recherche (220) sont régis par un même statut. Ils seront recrutés dans les conditions fixées par les articles 5 à 20 du décret n° 59-1405 du 9 décembre 1959 (*J. O.* du 15 décembre 1959) et selon les besoins à satisfaire dont l'ordre de priorité sera établi par le Comité national et par le Directoire.

Chapitre 36-32.

Liste des Etablissements privés recevant des subventions sur ce chapitre.

Etablissements d'Enseignements Classiques et Modernes.

- Ecole Alsacienne.
- Collège Sévigné.
- Collège Sainte-Barbe.
- Etablissements confessionnels du Second Degré de l'Académie de Strasbourg.
- Cours secondaires : Neuilly, Vincennes.
- Institut médico-pédagogique de Saint-Maximin.

Etablissements d'Enseignements Techniques et Professionnels.

- 34 Centres d'Apprentissage visés par les articles 7 et 8 de la loi du 21 février 1949.
- 14 Ecoles Nationales Supérieures d'Ingénieurs.
- Ecole Supérieure d'Electricité et Institut d'Optique Théorique et Appliquée.
- Ecole de Radio-électricité.
- 28 Ecoles techniques privées reconnues et Instituts spécialisés délivrant le diplôme d'ingénieur ou de technicien.
- 23 Ecoles techniques privées du Premier Degré reconnues par l'Etat.
- 13 Ecoles Supérieures de Commerce.
- 6 Instituts de technique comptable pour la formation professionnelle des experts comptables.
- 7 Etablissements préparant au professorat de l'Enseignement Technique.
- Ecoles et Cours d'enseignement ménager familial (environ 100).

Chapitre 43-34.

Rapports entre l'Etat et les Etablissements d'enseignement privé.

Il est prévu que, pour l'année scolaire 1960-1961, les demandes de contrat d'association à l'enseignement public et de contrat simple peuvent être déposées jusqu'au 15 novembre.

Ces demandes devant être adressées à MM. les Préfets chargés de les instruire, en liaison avec MM. les Inspecteurs d'Académie, le Ministre de l'Education Nationale n'a donc pas à être saisi dans l'immédiat. En conséquence il n'est pas en mesure de dire combien de demandes de contrat sont ou seront déposées dans les Préfectures par les Etablissements d'enseignement privé. Il en est de même en ce qui concerne les demandes d'intégration.

D'après les renseignements que certains Inspecteurs d'Académie ont obtenus des Préfets, il semble que dans les départements de l'Ouest, la quasi-totalité des Etablissements d'enseignement privé du premier degré solliciteront un contrat simple et la majorité des Etablissements d'enseignement privé du second degré un contrat d'association.

Chapitre 43-35.

a) Organisation du ramassage scolaire.

Les services de groupement et de transport des élèves de l'Enseignement élémentaire, organisés en application du décret n° 53-818 du 5 septembre 1953 pour pallier les inconvénients résultant de l'existence d'écoles primaires rurales à faible effectif, fonctionnent dans tous les départements. Créés à l'initiative des Communes, Syndicats intercommunaux, Etablissements d'Enseignement et Association de Parents d'Elèves, ils bénéficient d'une subvention de l'Etat fixée annuellement à 50 % pour les élèves des écoles primaires et à 25 % pour ceux des Cours complémentaires.

Les demandes sont adressées au Préfet qui décide après avis de la Section spéciale du Comité technique départemental des transports. La décision fixe l'organisme qui a la responsabilité de

l'organisation du transport, l'entreprise chargée de l'exploitation, la liste des Etablissements d'enseignement desservis, l'itinéraire, la fréquence du service et la capacité du véhicule.

L'exploitation du service est généralement confiée à un transporteur public. Les tarifs sont fixés après entente entre l'organisateur du transport et le transporteur choisi.

La réforme de l'enseignement exigeant d'étendre le champ d'application de ce décret aux élèves des Etablissements du second degré, un texte doit prochainement déterminer les conditions de financement des services de transport des élèves des enseignements généraux, professionnels et terminaux. Des études ont déjà été effectuées dans chaque département par les Inspecteurs d'Académie en vue de la création de circuits destinés plus particulièrement à ces élèves. La mise en place de ces services, demandée par priorité aux autorités de tutelle départementales, devrait permettre de répondre rapidement aux vœux des parents d'élèves domiciliés loin des Etablissements scolaires.

*b) Nombre de ramassages qui ont fonctionné en 1959-1960
et nombre des élèves transportés.*

Nombre de ramassages.....	617
Nombre d'élèves transportés.....	32.530

Les ramassages ont entraîné la suppression de 153 écoles et ont intéressé 9.610 élèves fréquentant les Cours complémentaires.

*c) Mécanisme des subventions accordées
aux collectivités locales.*

Les services de groupement et de transport des élèves de l'Enseignement élémentaire, organisés en application du décret n° 53-818 du 5 septembre 1953 pour pallier les inconvénients résultant de l'existence d'écoles primaires rurales à faible effectif, fonctionnent dans tous les départements. Les circuits de transport sont créés à l'initiative des Communes, Syndicats intercommunaux, Etablissements d'enseignement et Association de parents d'élèves.

Les frais occasionnés par le transport des élèves sont remboursés par le Ministère de l'Education Nationale à raison de 50 % des dépenses totales pour les élèves des classes primaires et de 25 % des dépenses totales pour les élèves des cours complémentaires.

Afin d'éviter aux finances communales une avance de fonds trop importante, les subventions sont mandatées en deux fois au cours de l'année :

— en juillet, pour les dépenses effectives du 1^{er} janvier jusqu'à la fin de l'année scolaire ;

— en décembre, pour les dépenses afférentes au dernier trimestre de l'année civile.

Les crédits sont mandatés aux Préfets après répartition par les services du Ministère de l'Education Nationale (Direction des Enseignements Primaires et Complémentaires) sur examen de dossiers de demandes de subventions. Ce dossier comprend une demande du Maire, une copie de la délibération du Conseil Municipal relative à la création du service, un plan coté du parcours, un rapport de l'Inspecteur d'Académie sur l'intérêt et le fonctionnement du service, l'avis motivé du Préfet et le rapport de la section spéciale du Comité technique départemental des transports.

Dépenses en capital de l'Éducation nationale.

Situation des autorisations de programme au 5 octobre 1960.
(En milliers de nouveaux francs.)

	Autorisations de programme disponibles au 31 décembre 1959.	Autorisations de programme ouvertes en 1960.	Ajustements (3).	Autorisations de programme utilisables en 1960.	Autorisations de programme engagées ou proposées à l'engagement au 5 octobre 1960.	Autorisations de programme disponibles au 5 octobre 1960.	Utilisation des autorisations de programme.
Enseignement supérieur et œuvres universitaires.....	149.037	459.040 (1)	— 51.500	556.577	369.563	187.014	66,5 %
C. N. R. S.	590	90.000	»	90.590	90.090	500	99,5 %
Enseignement du second degré.	30.953	407.000	+ 10.000	447.953	394.800	53.153	88,1 %
Enseignement technique.....	104.777	416.000	— 25.000	495.777	359.575	136.202	72,6 %
Classes démontables (second degré et technique).....	»	17.000	+ 1.500	18.500	16.148	2.352	87 %
 Enseignement du 1 ^{er} degré :							
Classes et logements.....	— 37.728 (2)	375.500	+ 80.000	417.772	377.547	40.225	91 %
Autres établissements.....	18.123	56.500	— 15.000	59.623	42.786	16.837	71,7 %
Jeunesse et Sports.....	8.971	62.000	»	70.971	49.540	21.431	69,7 %
Institut pédagogique.....	3.817	3.000	»	6.817	5.605	1.212	82,2 %
Bibliothèques municipales.....	8	2.500	»	2.508	2.271	237	90,8 %
Santé scolaire.....	3.660	4.300	»	7.960	3.248	4.712	40,7 %
Frais d'études et de contrôle..	9.349	10.000	»	19.349	1.700	17.649	8,7 %
Total	291.557	1.902.840	»	2.194.397	1.712.873	481.524	78 %

(1) Après transfert au titre de la réforme des études médicales de 12.840 du budget « Charges communes », chapitre 37-97 (J. O. du 7 juillet 1960).

(2) Engagé en 1959 par anticipation sur 1960.

(3) Anticipations sur 1961 (signes +), gagées par des blocages provisoires jusqu'au 31 décembre 1960 (signes —).

Part des réévaluations dans les dépenses en capital.

Le montant des autorisations de programme prévues dans le projet de budget de 1961 à la rubrique « Réévaluations » s'élève à 56.130 milliers de NF pour l'ensemble des chapitres autres que le chapitre 66-31 (Etablissements d'enseignement élémentaire et complémentaire).

Il convient d'y ajouter au titre de ce chapitre un crédit de 40.000 NF à prélever sur la dotation inscrite à l'article 2 « Classes et logements ».

Le montant total des réévaluations ainsi prévues atteint donc 96.130 milliers de nouveaux francs, soit 4,57 % du montant global du budget proposé (1.990.000 milliers de nouveaux francs).

Il faut noter que les réévaluations apparaissent pour la plupart au fur et à mesure de l'exécution des travaux et portent sur des opérations engagées deux à trois ans auparavant.

Chapitre 56-34.

Décisions qui ont été prises dans le sens de la décentralisation dans l'enseignement supérieur.

En ce qui concerne l'Ecole centrale des Arts et Manufactures, dans le dessein de satisfaire à la fois les besoins de la région parisienne et de réaliser une certaine décentralisation de l'Enseignement supérieur, il a été décidé ce qui suit :

— l'actuelle Ecole centrale des Arts et Manufactures de Paris sera construite, comme il avait été convenu initialement, à Chateaufort-Malabry, étant entendu toutefois que les effectifs de ces promotions seront limités aux chiffres actuels ;

— l'augmentation du nombre des ingénieurs ayant reçu une formation du type de l'Ecole centrale sera assurée par le développement de l'Ecole centrale lyonnaise.

Les décisions d'ordre général prises en vue de décentraliser l'Enseignement Supérieur se traduisent, dans le projet de budget pour 1961, par l'inscription de crédits pour la construction :

— de trois nouvelles Facultés des Sciences à Nice, Reims et Nantes, d'une nouvelle Faculté de Médecine à Nantes, de cinq Collèges Scientifiques Universitaires à Pau, Limoges, Le Mans, Brest et Metz ;

— de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Mulhouse, de la bibliothèque du Collège Scientifique Universitaire de Rouen ;
— de six cités ou restaurants universitaires à Pau, Rouen, Amiens, Limoges, Brest et Mulhouse.

Cet effort de décentralisation poursuit et amplifie celui déjà entrepris l'an dernier. Il est envisagé en outre de l'étendre à l'avenir à d'autres disciplines, en particulier aux Lettres.

Chapitre 66-31.

a) *L'augmentation des autorisations de programmes ne paraît pas correspondre à un accroissement du nombre des constructions. Causes de réévaluation des travaux en cours. Evolution des prix moyens de construction des classes et logements.*

L'augmentation des autorisations de programmes correspond au moins partiellement à un accroissement du nombre des constructions puisque le budget de 1960 prévoyait 6.450 classes alors que le budget de 1961 en prévoit 6.800. Cependant, il est exact que l'augmentation du nombre des constructions n'est pas proportionnelle à celle des autorisations de programmes ; en effet la dotation de 444.700 milliers de NF prévue à l'article 2, 1°, « Classes maternelles, élémentaires et de cours complémentaires » ne pourra en effet être affectée entièrement au lancement de projets nouveaux.

Il convient d'en déduire :

— les dépenses correspondant aux locaux annexes qui ont dû être différés en 1960 ;

— les crédits nécessaires aux réévaluations d'opérations en cours, qui découlent du jeu des hausses de prix depuis l'engagement de l'opération, des dérogations aux prix-plafonds, des travaux exceptionnels ou aléas techniques.

Reste dès lors disponible un crédit qui permettra la construction dans la métropole de 6.500 classes et 1.950 logements environ sur la base d'une dépense subventionnelle moyenne, par classe, avec sa part de logement, de 72.000 nouveaux francs financés par l'Etat à concurrence de 56.000 nouveaux francs.

Cette dépense moyenne par classe est du même ordre que celle des deux années précédentes.

b) *Crédits pour écoles maternelles.*

Comme l'indique le libellé de l'article 2, paragraphe 1^{er} du chapitre 66-31, les crédits prévus (444.700 milliers de NF pour la Métropole et 10.800 milliers de NF pour les D. O. M.) sont destinés à la construction non seulement de classes élémentaires et de cours complémentaires, mais aussi de classes maternelles.

La répartition des crédits entre ces trois catégories d'établissements n'est pas encore définitivement arrêtée.

Questions diverses.

- a) *Généralement les professeurs nommés en province se refusent à y résider. Existe-t-il des textes en la matière ? Comment est calculée leur indemnité résidentielle ?*

Le décret du 12 juillet 1901 prévoit dans son article 1^{er} :

« Les membres des Facultés et Ecoles assimilées (Ecoles supérieures de Pharmacie, Ecoles de plein exercice et Ecoles préparatoires de Médecine et de Pharmacie) sont tenus de résider dans la ville où siège la Faculté ou Ecole dont ils font partie, s'ils n'en ont été dispensés pour cause approuvée par le Ministre, après avis du Recteur. »

Ces dispositions ont été rappelées par une circulaire du 13 juillet 1920, qui insiste sur la nécessité de les respecter.

Telle est toujours la politique de la Direction de l'Enseignement supérieur. Toutefois, elle se heurte aux difficultés considérables de logement des professeurs et, dans certaines disciplines, à l'absence de moyens de travail adéquats.

L'indemnité de résidence est calculée d'après le traitement. Le taux de l'indemnité varie entre 10,5 % et 20 % du traitement, selon la localité où le fonctionnaire exerce et non selon le lieu où il réside effectivement.

b) *En matière de constructions scolaires, il a paru opportun à la Commission des Finances de revenir à la notion de crédits concentrés et déconcentrés, en revisant la frontière de 50 millions d'anciens francs qui remonte à 1952. Quel est l'avis de l'Administration ?*

Il n'a jamais été dans les intentions de l'Administration d'abandonner en matière de constructions scolaires du premier degré, la notion de travaux déconcentrés et les dotations prévues dans le projet de budget de 1961 au chapitre 66-31, article 2, paragraphe 1^{er} englobant les crédits qui seront affectés à cette catégorie d'opérations.

Les discussions sont actuellement engagées avec les services du Ministère des Finances afin de porter à un chiffre supérieur à 50 millions d'anciens francs (dépense subventionnable) le montant maximum des projets entrant dans cette catégorie.

c) *Une récente circulaire aurait interdit à la Caisse départementale scolaire de subventionner certains travaux sur les fonds « Barangé » (goudronnage de cour, par exemple).*

Les dépenses susceptibles d'être financées par la Caisse départementale scolaire ont été déterminées par circulaire du 15 septembre 1952 (*Bulletin officiel* n° 33 du 18 septembre 1952, article 12).

Il y est prévu que sont exclus du champ d'application de la loi : « tous travaux à la charge du propriétaire dans les bâtiments loués ».

Dans l'exemple cité, le goudronnage des cours devrait demeurer à la charge du budget communal.

Aucune instruction récente modifiant les prescriptions de la circulaire du 15 septembre 1952 n'a été diffusée par la direction générale de l'organisation et des programmes scolaires.

d) *Date de la rentrée scolaire de 1961-1962.*

La date de la rentrée scolaire de 1961-1962 n'est pas encore fixée. Cependant, aucune raison particulière ne paraît, jusqu'ici, justifier une modification des décisions prises pour la rentrée de 1960-1961.

TROISIEME PARTIE

QUESTIONS D'ORDRE GENERAL

L'enseignement du premier degré.

(Enseignements élémentaire et complémentaire.)

On a escompté depuis longtemps la stabilité puis la diminution des effectifs du premier degré (enseignements élémentaire et complémentaire).

Il est plus exact de dire que la poussée des années passées se ralentit, ce qui ne veut pas dire que les problèmes relatifs à l'enseignement du premier degré sont réglés pour autant.

En effet, d'une part, les effectifs des écoles maternelles augmentent sans cesse.

Et, d'autre part, les collèges d'enseignement général, anciens cours complémentaires, reçoivent un flot d'élèves nouveaux.

Voici d'ailleurs un tableau où l'évolution des effectifs dans les prochaines années à venir est basée sur des prévisions. Il est éloquent.

**Effectifs scolaires de l'enseignement du premier degré à la rentrée 1959-1960
et à la rentrée 1962-1963.**

ANNÉES scolaires.	ÉCOLES élémentaires	DIFFÉRENCE	ÉCOLES maternelles.	DIFFÉRENCE	COURS complément.	DIFFÉRENCE	TOTAL	DIFFÉRENCE
1959-1960...	4.907.000	(1) (— 0,04 %)	1.102.000	(1) (+ 2,72 %)	477.000	(1) (+ 13,63 %)	6.486.000	(1) (+ 1,43 %)
1960-1961...	4.905.000	— 2.000	1.132.000	+ 30.000	542.000	+ 65.000	6.579.000	+ 93.000
1961-1962...	4.859.000	— 46.000	1.159.000	+ 27.000	608.000	+ 66.000	6.626.000	+ 47.000
1962-1963...	4.812.000	— 47.000	1.182.000	+ 23.000	652.000	+ 44.000	6.646.000	+ 20.000

(1) Pourcentage de variation de 1959-1960 à 1960-1961.

Il nous paraît d'ailleurs indispensable d'augmenter sensiblement le nombre des écoles maternelles et des classes enfantines, ne serait-ce que pour permettre aux mères de famille d'accomplir un travail féminin hors du foyer.

Mais l'école maternelle a un autre but : elle prodigue, avec « un soin maternel » un enseignement sensoriel qui développe les facultés réceptives du jeune enfant, le prépare à des contacts autres que ceux de la famille, lui donne le sens de la discipline, et éveille en lui le désir de connaître, de questionner, d'apprendre, c'est-à-dire de s'instruire.

Il ne faudrait pas que les écoles maternelles soient réservées aux centres urbains. Il faudrait dans les campagnes développer les classes enfantines. Et s'il était possible d'y admettre les enfants à partir de trois ans, alors que dans la plupart des cas ils ne sont admis qu'à l'âge de quatre ou cinq ans, on faciliterait grandement la tâche de l'école primaire et l'on améliorerait considérablement la qualité et les facultés de ces jeunes élèves.

Pour l'instant six élèves sur dix peuvent bénéficier des bienfaits de l'école maternelle : cette proportion nous paraît encore insuffisante.

Le succès des collèges d'enseignement général provient de la qualité de l'enseignement qui y est donné, de la faveur que lui accorde le public, du nombre accru des élèves des régions rurales que leur apportent les ramassages scolaires bien compris, des dispositions prises par les collectivités locales en vue de diminuer les charges des parents et d'assurer le repas de midi aux élèves éloignés.

Ces établissements, il faut le prévoir, ne feront que se développer. Un autre écueil que rencontre l'enseignement du premier degré dans nos prévisions d'effectifs est le déplacement constant des populations et par suite des élèves.

Il est un fait bien connu, à savoir que dans de nombreux départements les jeunes ménages abandonnent la campagne pour aller habiter les villes où ils sont encouragés à se rendre pour des raisons diverses.

Leurs enfants viennent accroître les effectifs scolaires existants d'où l'obligation pour les collectivités intéressées de construire sans répit de nouvelles classes ou de nouveaux groupes.

scolaires, et à l'administration de créer de nouveaux postes d'enseignants sans que pour cela il lui soit possible de faire appel au personnel des communes en déclin dont les effectifs scolaires même s'ils se réduisent réclament encore la présence d'un instituteur.

La situation économique elle-même qui évolue parfois d'une façon inattendue : fermetures de mines, d'usines, etc., modifie profondément la carte scolaire.

Le phénomène inverse se produit en cas d'implantations d'usines nouvelles, de constructions d'immeubles collectifs, etc.

La population scolaire est mouvante et les prévisions en sont contrariées. Mais la suppression de quelques écoles ou la fermeture de quelques classes n'entraîne pas automatiquement des économies, car les dépenses de constructions nouvelles et de créations d'emplois pour faire face aux conséquences du déplacement des populations viennent peser lourdement sur le budget de l'Etat et celui des collectivités.

Les créations prévues au budget de 1961 pour le premier degré s'élèvent à 5.535. Un nombre important de ces créations ne sera effectif qu'à la rentrée scolaire de 1961.

Cette répartition est prévue ainsi :

1.035 emplois pour les écoles élémentaires au lieu de 3.000 qui avaient été prévus.

100 emplois pour les écoles maternelles contre 500 qui avaient été prévus.

4.400 emplois pour les cours complémentaires alors que 2.000 seulement avaient été prévus.

Le problème du recrutement suppose que les promotions d'élèves maîtres et d'élèves maîtresses soient augmentées. Mais tout d'abord il faudrait augmenter la capacité des écoles normales qui pour la plupart conservent leurs locaux exigus d'avant-guerre.

L'enseignement secondaire.

(Enseignements classique et moderne.)

Dans l'enseignement du second degré (enseignements classique et moderne) deux faits inquiétants sont à signaler : accroissement du nombre des élèves, difficultés presque insurmontables de recrutement des professeurs.

Les prévisions concernant les effectifs scolaires sont les suivantes :

ANNEES SCOLAIRES	EFFECTIFS des classes secondaires et des classes préparatoires aux grandes écoles.	DIFFERENCE par rapport à l'année précédente.
1959-1960	706.000	»
1960-1961	763.000	+ 57.000
1961-1962	831.000	+ 68.000
1962-1963	895.000	+ 64.000

L'évolution des effectifs du corps professoral s'établit comme suit pour les six dernières années :

1954-1955	21.441
1955-1956	22.464
1956-1957	24.132
1957-1958	26.067
1958-1959	28.201
1959-1960	30.753

Cette année les créations d'emplois s'élèvent à 2.270 postes. Mais le nombre des postes non pourvus de professeurs titulaires s'accroît sans cesse. Il était de 2.805 l'an dernier. Il atteint 3.014 unités en 1960.

Les deux obstacles majeurs sont d'ordre démographique et d'ordre financier : d'un côté les classes déficitaires réduisant le nombre des candidats professeurs, et l'insuffisance des traitements n'engage pas la jeunesse à choisir la carrière de l'enseignement.

Le rappel à l'activité de retraités, le recrutement de personnes étrangères à l'enseignement, quels que soient leurs états de service dans une autre carrière, l'utilisation d'un personnel ne possédant pas les diplômes exigés ne permettent pas de résoudre ce difficile problème.

Là comme ailleurs, pour avoir des professeurs qualifiés il faut les attirer vers l'enseignement en leur accordant des traitements décentes qui soient en rapport avec l'importance de la tâche qui leur est confiée et il faut leur assurer une préparation qui confère l'autorité et l'efficacité qui doivent s'attacher à leurs fonctions.

Et c'est aujourd'hui et non demain que ce problème doit être réglé si l'on veut éviter une crise extrêmement grave dans l'enseignement secondaire et par voie de conséquence immédiate dans l'enseignement supérieur.

L'enseignement technique.

« La rentrée scolaire 1960-1961 n'est ni meilleure ni pire que l'an dernier, elle est toujours dramatique » disait, dernièrement, le Secrétaire général du Syndicat national de l'enseignement technique.

L'enseignement technique doit former toujours davantage de spécialistes, de techniciens, d'ingénieurs, mais sa situation n'est pas améliorée.

Nous lisons dans le « Bulletin d'information » du Ministère de l'Education nationale de septembre 1960, à propos des effectifs de l'enseignement technique pour 1960-1961 :

« La vague de natalité atteint pleinement cette année l'enseignement technique et professionnel qui recrute au niveau de la quatrième, On peut prévoir une augmentation moyenne de l'ordre de 10 % : 20.000 élèves supplémentaires dans les lycées techniques (anciens collèges techniques et écoles nationales professionnelles) ; 15.000 élèves supplémentaires dans les collèges d'enseignement technique (ex-centres d'apprentissage). »

Pour l'encadrement des effectifs de l'enseignement technique, compte tenu de leur augmentation, le ministère annonçait d'autre part que dans les lycées techniques, le nombre des chaires de professeurs autorisés s'élèverait à 10.500, mais que 2.000 ne seraient pas pourvues de titulaires (27 %) et que dans les collèges d'enseignement technique, sur 13.500 chaires de professeurs d'enseignement général et de professeurs techniques adjoints, 4.100 ne le seraient pas non plus, soit 31 %.

L'augmentation des effectifs n'est même pas ce qu'elle devrait être. Le nombre des élèves admis est loin de satisfaire les demandes des familles, puisque l'on est contraint, faute de place, d'éloigner un nombre important de candidats valables qui pourraient faire des élèves honorables. Quelques exemples entre tant d'autres :

Dans telle Académie, on a accepté 498 élèves, mais 440 autres auraient pu être admis valablement si l'on avait eu de la place.

Ailleurs, 500 candidats ont été retenus, mais 135 autres auraient pu l'être.

On a même, en certains endroits, éliminé tous les postulants qui avaient obtenu une moyenne de 13 sur 20.

L'an dernier, on affirmait que l'enseignement technique avait refoulé, faute de place, 60.000 candidats valables. Le bilan de la rentrée 1960 paraît identique.

L'enseignement technique, en outre, comme les autres ordres d'enseignement, est incapable de recruter suffisamment de maîtres qualifiés, puisque nous constatons qu'il manquera 2.900 titulaires dans les lycées techniques et 4.100 dans les collèges d'enseignement technique.

Le décret du 6 août 1960 a prévu « des mesures exceptionnelles concernant le recrutement des professeurs certifiés dans certaines disciplines ».

Le recrutement des stagiaires des Instituts pédagogiques régionaux qui préparent un certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire et à l'enseignement technique (C. A. P. E. S. et C. A. P. E. T.) doit se faire par voie de concours. Or, le décret du 6 août 1960 prévoit qu'à titre exceptionnel et provisoire, les candidats ayant obtenu la licence d'enseignement subiront les épreuves théoriques du C. A. P. E. S. ou du C. A. P. E. T., aux seules fins d'un classement par ordre de mérite et qu'ils entreront de plein droit dans un centre pédagogique régional.

Ainsi, parce que le nombre des candidats est inférieur au nombre des places offertes, les postulants, tous admis de plein droit, ne seront astreints qu'à un examen de classement.

Et les disciplines déficitaires ont été fixées pour 1960 par l'arrêté du 31 août. Ce sont les mathématiques et les sciences physiques.

Comment parviendra-t-on, dans ces conditions, à faire fonctionner les classes ?

L'administration académique fait appel à des maîtres auxiliaires qui, faute d'un certificat d'aptitude à l'enseignement technique, possèdent une licence. Mais elle n'en trouve pas toujours.

Un Recteur a dû recourir à la Radio pour demander des certifiés de licence et même des bacheliers.

Il est fréquent aussi que l'on s'adresse à des contractuels (des retraités, des ingénieurs) et, pour les travaux pratiques, à des artisans ou à des ouvriers qualifiés sans aucun titre.

Quand les postes restent vacants, les services sont divisés en heures supplémentaires que l'on confie aux professeurs titulaires en exercice, lesquels sont ainsi surchargés de besogne et à qui l'on impose une fatigue nouvelle.

Ou encore intervient la surcharge des classes. Les classes d'au moins 40 élèves sont presque la règle. Les classes de plus de 40 élèves sont innombrables.

Dans quelles limites, le projet de budget pour 1961 pourrait-il améliorer cette situation ?

Nous relevons qu'au 15 septembre 1961 il sera créé 1.225 emplois de professeurs certifiés et de professeurs techniques adjoints dans les lycées techniques et 990 emplois de professeurs d'enseignement général, de professeurs d'enseignement technique théorique, de professeurs techniques adjoints pour les centres d'apprentissage.

C'est, par rapport aux besoins reconnus par l'administration elle-même, tout à fait insuffisant, et en 1961 comme en 1960, il faudra user encore des moyens de fortune, et comme aucune mesure n'est prévue pour favoriser le recrutement des professeurs titulaires, il y aura encore au 15 septembre 1961 des chaires vacantes en nombre sans doute plus élevé qu'au 15 septembre 1960 et la situation de l'enseignement technique sera toujours aussi dramatique.

L'enseignement technique est-il mieux traité dans le domaine de l'équipement ?

Les crédits prévus par la loi-programme seront complétés par un budget complémentaire.

Or, si nous examinons en détail les mesures envisagées pour 1961, nous constatons qu'elles ne comportent que des crédits

pour travaux préliminaires, pour tranches complémentaires de travaux à exécuter, pour réévaluations, pour travaux supplémentaires et opérations insuffisamment dotées, ou pour achat de gros matériel.

Nous ne relevons nulle part d'opérations nouvelles incluses pour répondre aux besoins dans un vaste programme de construction et de reconstruction.

L'enseignement technique ne bénéficiera pas encore du personnel et des locaux qui lui sont nécessaires afin d'accomplir sa mission.

L'enseignement supérieur.

Les Facultés et les grandes écoles ont ouvert leurs portes.

Le Ministère de l'Education Nationale a donné ses informations sur cette rentrée 1960 de l'enseignement supérieur dans sa propre revue « L'Education Nationale », et dans son « Bulletin d'information » d'octobre.

La situation de l'enseignement supérieur n'est pas pleinement satisfaisante.

L'an dernier, on comptait 231.000 étudiants ou élèves des grandes écoles. On en attend cette année 243.000, soit 12.000 de plus qu'en 1959.

Retenons bien qu'à partir de 1964, en raison de la poussée démographique, il est prévu qu'il faudra accueillir 55.000 à 60.000 étudiants de plus chaque année, et qu'en 1970, c'est-à-dire dans dix ans seulement, l'enseignement supérieur comptera 650.000 étudiants.

Le Personnel enseignant.

L'encadrement sera assuré cette année par 9.870 maîtres de tous grades, contre 8.300 en 1959-1960. Il y aura 3.850 professeurs, maîtres de conférences et chargés d'enseignement, 4.420 maîtres assistants, chefs de travaux et assistants, 1.600 moniteurs (en général des étudiants du troisième cycle).

On enregistre la création récente du corps des maîtres assistants. Le rôle de ces maîtres « diriger les séances d'exercices et de travaux pratiques, dispenser un enseignement d'appoint » afin

« d'accroître l'efficacité de l'enseignement donné dans les facultés, en supprimant la coupure fâcheuse entre les enseignements magistraux et les enseignements pratiques ».

Ainsi, 3.850 professeurs assureront l'enseignement théorique à 243.000 étudiants, soit une moyenne de 65 élèves par professeur et 4.420 maîtres assistants mettront les étudiants en face des réalités pratiques et orienteront leur travail, leurs recherches, soit 55 étudiants par maître assistant.

Les efforts des professeurs, comme ceux des maîtres assistants, seront encore bien dispersés et souvent inopérants, parce que les groupes de travail seront trop nombreux.

Le nombre des chaires de professeurs de différents grades, comme les emplois de maîtres assistants, sont donc encore loin d'être en rapport avec les effectifs des étudiants.

L'Équipement.

Si l'encadrement des élèves des facultés et grandes écoles est à compléter, les locaux des établissements d'enseignement supérieur ne correspondent pas aux besoins.

Quelques réalisations ont été faites.

Dix facultés de sciences ont été lancées en 1960, ainsi que trois collèges techniques.

Le lancement de quatre facultés de médecine est prévu.

Des crédits inscrits dans le second plan doivent permettre des opérations nouvelles : deux facultés de sciences, une faculté de médecine, une école d'ingénieurs chimistes, cinq collèges scientifiques et une faculté de lettres.

En somme, quelques projets en voie de réalisation, mais cela ne suffira pas à combler le retard pour l'équipement de l'enseignement supérieur.

La situation des Étudiants.

D'après les statistiques officielles, un rapport rappelle qu'en 1939, sur 100 étudiants on comptait 5 fils d'agriculteurs ou d'ouvriers agricoles et 1 fils d'ouvrier de l'industrie et qu'en 1959 on comptait 6 fils d'agriculteurs et 3 fils d'ouvriers d'industrie. Les classes moyennes sont en progression et la proportion d'étudiants issus des classes aisées diminue.

Ces résultats, dans la voie de la démocratisation de l'enseignement supérieur, sont insuffisants.

L'étudiant n'est plus ni un écolier, ni un lycéen qui vit au sein de sa famille. Il a sa vie propre qui impose à ses parents des charges importantes que la plupart des ouvriers agricoles ou de l'industrie ne peuvent supporter.

Peut-être que le régime des allocations d'études permettrait d'assurer aux étudiants une vie décente, et aux familles une compensation pour le manque à gagner, alors que le système des bourses n'apporte qu'une aide.

Or, le nombre de bourses, comme leur montant, est insuffisant, puisque 30 à 40 % des étudiants doivent pratiquer un métier à mi-temps ou à trois quarts de temps pour pouvoir poursuivre leurs études.

Le service des œuvres sociales, qui bénéficie du concours financier de l'Etat, vient en aide aux étudiants. A côté de chaque faculté, il a été créé et se créent toujours des cités et des restaurants universitaires, mais le nombre des places est limité et nombre d'élèves doivent encore louer des chambres d'un prix souvent prohibitif.

Il est prévu pour 1960-1961, 49.000 boursiers qui recevront 10 millions d'anciens francs, et dès la rentrée le taux moyen des bourses sera majoré de 10 %.

Mais, l'augmentation du nombre des boursiers et leur montant n'est pas proportionnel à l'accroissement du nombre des étudiants, ni à la hausse du coût de la vie.

L'Enfance inadaptée.

L'Enfance inadaptée comprend :

- les débiles mentaux ;
- les déficients physiques ;
- les déficients sensoriels ;
- les caractériels.

Ces enfants ne peuvent, dans la plupart des cas, recevoir un enseignement adapté et profitable dans l'école du domicile des parents. Et leur présence dans une école primaire au milieu d'élèves normaux n'est pas souhaitable.

Il faudrait donc, à notre avis, créer dans chaque département un certain nombre d'établissements ou de classes destinés à recevoir les enfants inadaptés, dans le but de les adapter à la vie sociale et de les préparer à l'exercice d'un métier.

Le dépistage de ces enfants doit s'effectuer grâce aux services de la Santé Scolaire et avec la collaboration des services départementaux de la Santé.

La formation du personnel spécialisé doit être envisagée dès l'Ecole Normale et encouragée.

Le problème de l'enfance inadaptée présente un caractère social indiscutable, il exige que l'Etat s'intéresse aussi bien aux enfants « qui ne sont pas faits comme les autres », qu'aux enfants normaux. La Nation se doit de rendre utile tous ses enfants d'après leurs capacités.

Or, peu sont incapables de travailler : faut-il encore les découvrir, les faire bénéficier d'un enseignement approprié qui développera leurs facultés ou leurs aptitudes et leur permettra de retrouver la dignité et l'espoir.

La rentrée scolaire de 1960.

A la rentrée de septembre dernier un grand nombre d'écoles ont ouvert leurs portes alors que les travaux n'étaient pas terminés. Les congés du mois d'août dans la corporation du bâtiment ne facilitent pas l'exécution des travaux pour les dates prévues.

Les classes préfabriquées elles-mêmes n'ont pas toujours été montées à temps en raison des délais de livraison et de l'abondance des commandes.

95.000 élèves nouveaux, dont 30.000 pour les écoles maternelles et 65.000 pour les cours complémentaires, se sont présentés dans nos écoles à la rentrée. Les incidents habituels se sont reproduits un peu partout : là on a manqué de place, là les effectifs sont pléthoriques.

La crise scolaire a atteint un niveau aigu. Son caractère de gravité est tel que s'il n'y est pas porté remède elle aura de fâcheuses conséquences sur l'avenir de notre jeunesse.

On affirme que le taux de la natalité doit se stabiliser ; mais les difficultés d'accueil et de recrutement des maîtres gagne l'en-

seignement secondaire et le technique, sans d'ailleurs que les problèmes relatifs aux écoles maternelles et aux cours complémentaires soient résolus.

Les conditions de la vie moderne contraignent les mères de plus en plus à travailler hors de leur domicile et à confier leurs enfants à la maternelle.

Pour diverses raisons, progrès des sciences et des techniques, désir des parents de faire continuer les études de leurs enfants, l'allongement des études s'accroît chaque année.

Plus d'un Français sur cinq est aujourd'hui un écolier. Et cela ne va pas se ralentir puisqu'on a calculé qu'en 1970 la population scolaire dépasserait le chiffre de 10.300.000 élèves.

Pour faire face à cette augmentation du nombre des écoliers, des efforts importants ont été faits pour l'ensemble du pays ; mais ils ne sont pas suffisants.

Pour la rentrée scolaire de 1960 on a construit 15.380 classes nouvelles ; mais il en aurait fallu plus de 25.000. On a créé 9.000 postes d'instituteurs ; mais il en manque 10.000.

Et dans chaque département, la liste des projets de constructions scolaires demeure démesurément longue malgré l'utilisation des fonds provenant de l'allocation scolaire ; et dans certains départements, dits déficitaires, la situation est encore aggravée du fait des difficultés de recrutement en dehors de l'apport réduit des élèves maîtres en provenance des Ecoles normales.

Certes le budget de 1961 sera porté à 850 milliards d'anciens francs, en augmentation de 40 milliards sur celui de 1960. Mais il reste inférieur aux besoins.

Construire davantage, recruter en plus grand nombre et en qualité, c'est l'objectif qu'il faut atteindre si l'on veut éviter de redoutables conséquences pour la Nation tout entière.

Le Ministre de l'Education Nationale pourra disposer, en 1961, pour l'équipement scolaire, de 199 milliards d'anciens francs.

C'est beaucoup moins que les 240 milliards qui avaient été demandés et bien insuffisant pour faire face aux besoins de notre Pays.

A la rentrée, 9.557.600 élèves, soit 200.000 de plus que l'an passé, ont pris place sur les bancs des établissements publics et privés.

Les effectifs de l'enseignement primaire ont maintenant atteint leur plafond, mais ceux de l'enseignement secondaire et des écoles maternelles sont en augmentation.

Pour instruire et éduquer nos jeunes, il manque 10.000 instituteurs stagiaires, 2.200 professeurs de lycée et de collèges et 7.000 professeurs d'enseignement technique.

Mais comment recruter tous ces maîtres, si on ne leur offre qu'une situation infériorisée par rapport à celle des autres classes de la nation et de même culture ?

Dans le secondaire, on fera appel à des licenciés, à des instituteurs, là où des agrégés seraient nécessaires.

D'après le plan Le Gorgeu, 1.139 milliards devaient être investis par l'Etat et les collectivités locales dans les « travaux de première urgence ».

Comme on le voit, on est bien loin du compte.

D'autant plus que, depuis 1955, les prix des matériaux et des fournitures ont sensiblement augmentés et que, depuis le 1^{er} octobre, est entrée en application la réforme de l'enseignement qui prolonge de quatorze à seize ans la scolarité obligatoire.

Sans locaux suffisants, comment loger les effectifs supplémentaires dus à la réforme et aux familles toujours plus soucieuses de pousser leurs enfants dans l'Université ?

Le recrutement.

Il nous paraît urgent de prendre des mesures exceptionnelles pour revenir au recrutement normal des maîtres titulaires (instituteurs certifiés, licenciés, agrégés, etc.) si l'on veut maintenir un enseignement de qualité, qui soit profitable pour la jeunesse.

Et l'un des premiers moyens à utiliser est celui qui assurera une large revalorisation de la fonction enseignante qui n'attire plus les jeunes, parce qu'elle paie mal et qui ne retient pas ceux qui ont débuté dans la carrière, parce qu'ils trouvent mieux ailleurs.

Aussi longtemps que le Gouvernement n'offrira pas aux licenciés et aux agrégés des traitements sinon supérieurs, du moins égaux à ceux que leur proposent les secteurs commerciaux et industriels privés, le déficit en professeurs dans certaines matières ira croissant.

Le Gouvernement s'était engagé à faire « avant le 30 juin 1960 une communication au Parlement sur les mesures qu'il comptait prendre en matière de personnel, tant pour faire face aux nouvelles responsabilités qui lui sont confiées, que pour rehausser d'une manière générale le prestige et l'attrait de la fonction enseignante ».

Les mesures envisagées restent à prendre ; elles ont cependant, à nos yeux, un caractère d'urgence, car si rien n'est fait dans ce domaine, notre enseignement public en sera atteint et l'avenir de notre jeunesse en sera compromis.

Les prévisions de l'administration pour la rentrée de septembre 1960, étaient de 100.000 élèves de plus dans l'enseignement du 1^{er} degré, 56.000 dans le second degré, 35.000 dans l'enseignement technique, 12.000 dans l'enseignement supérieur.

Mais, parallèlement à l'augmentation des effectifs scolaires, l'accroissement du nombre des Maîtres s'est imposé à raison de 10.000 titulaires en plus pour le premier degré, 3.000 dans le second degré et 7.000 dans l'enseignement technique.

Il est donc nécessaire de rechercher 2.000 maîtres remplaçants, auxiliaires contractuels qui n'ont aucune formation professionnelle et dont le savoir ne remplace pas les qualités pédagogiques.

*
* *

Actuellement, dans le seul département de l'Allier, le nombre des postes de titulaires qui sont confiés à des bacheliers n'ayant aucune formation pédagogique atteint 208.

On ne comprendrait pas qu'un praticien non qualifié intervienne pour soigner la santé physique d'un enfant. Par contre, on confie sa formation morale, son éducation et son instruction à des gens portés de bonne volonté, nous voulons le croire, mais qui n'ont reçu aucun apprentissage pédagogique.

C'est déjà grave pour eux-mêmes. C'est encore plus grave pour les enfants qui leur sont confiés.

La situation des Ecoles normales.

Les Ecoles normales modernisées et agrandies ne devraient pas seulement former des maîtres en nombre suffisant pour répondre aux besoins, mais elles devraient devenir des centres de perfectionnement et d'adaptation pour les futurs professeurs de collèges d'enseignement général et de classes de perfectionnement. Elles devraient également recevoir les suppléants et intérimaires qui légalement devraient y effectuer un stage de formation pédagogique d'une année.

En tout premier lieu, il faudrait augmenter la capacité des Ecoles normales et porter leur capacité d'accueil à 12.000 élèves par an.

Cela ne signifie pas qu'il faille provoquer des rassemblements trop importants d'élèves. Et dans ce but peut-être serait-il opportun d'établir dès maintenant un plan d'implantation et d'extension des écoles normales sans que celles-ci d'ailleurs soient obligatoirement au chef-lieu du département.

Evidemment il faut tout d'abord doter les Ecoles normales existantes du personnel qualifié qu'elles réclament et prévoir le recrutement de professeurs d'après les effectifs des promotions d'élèves maîtres et élèves maîtresses.

Les professeurs de Cours complémentaires.

Désormais, le recrutement des Maîtres d'enseignement général s'effectuera par application du décret du 21 octobre 1960 qui a créé un certificat d'aptitude pédagogique pour les collèges d'enseignement général. C'est là une heureuse mesure destinée à améliorer le recrutement, la situation et l'enseignement de ce personnel.

Le reclassement de la fonction enseignante.

Le reclassement de la fonction enseignante s'impose à tous les échelons par suite de la rupture des parités traditionnelles et en vue de développer le recrutement de maîtres qualifiés sans lesquels il serait impossible d'assurer la formation de la jeunesse et la préparation des cadres du pays.

En particulier et pour donner un exemple, il paraît normal que le classement indiciaire des agrégés des Lycées soit amélioré et porté à l'indice brut 530 et que des avantages découlant de leurs titres et de leurs fonctions leur soient accordés.

Autre exemple : il serait souhaitable que la situation des instituteurs soit améliorée de 10 points d'indice : cette mesure serait équitable.

Enfin nous nous faisons l'interprète des administrateurs communaux pour demander que l'indemnité de logement aux instituteurs non logés soit versée par l'Etat et non par les collectivités, qui ne portent aucune responsabilité du manque de logements pour les maîtres. En effet, d'une part l'Etat ne subventionne qu'un nombre restreint de constructions de logements d'instituteurs et l'administration ne tient pas toujours compte pour affecter son personnel des possibilités de logements des communes.

Il serait donc nécessaire que ce problème qui cause des soucis graves aux administrateurs communaux et impose de lourdes charges aux communes fasse l'objet d'un examen attentif.

Efforts accrus pour l'enseignement du français et du calcul dans le « Primaire ».

Les enfants au sortir de leur scolarité primaire ne savent ni l'orthographe, ni la grammaire, ni les règles essentielles du calcul.

Faut-il supprimer les expériences et les innovations pédagogiques ?

Les instituteurs ne pourront « fixer d'une manière durable dans l'esprit de leurs élèves les connaissances prévues par les programmes » qu'au prix de répétitions fréquentes et d'exercices nombreux.

La pénurie d'enseignants dans le domaine des lettres est aussi grave actuellement que celles des professeurs de sciences. Dans de nombreux établissements, les horaires prévus par les règlements ne sont assurés qu'avec beaucoup de difficultés et certains d'entre eux, au lycée d'Agen par exemple, chaque semaine, plus de 50 heures de cours n'ont pu être assurées depuis la rentrée.

Le cycle d'observation.

Dès la rentrée, dans les classes de sixième, a été institué un cycle d'observation de trois mois à l'issue duquel un « conseil d'orientation » composé de professeurs, dira aux familles dans quelles conditions celles-ci devront orienter leurs enfants.

Trois mois pour ce cycle, est-ce bien suffisant pour bien connaître les élèves et les orienter valablement vers l'enseignement classique et moderne. Est-ce suffisant pour procéder à un véritable brassage social ?

Le cycle, semble-t-il, devrait durer un an au moins.

En 1961, il y aura 500.000 boursiers de l'Etat dans les établissements publics et privés. Chiffre encore faible, si on le confronte avec celui des élèves scolarisables dans le secondaire et le supérieur.

Et malgré l'augmentation du taux des bourses la majorité des boursiers interrompra encore ses études après l'obtention du seul B. E. P. C.

La recherche scientifique.

La recherche scientifique disposait dans le budget de 1960 de 152.211.000 NF de crédits. Ils atteignent cette année 190.737.000 NF soit une augmentation de 25 %.

Nous relevons la création de 750 postes nouveaux qui se répartissent comme suit :

Services centraux.....	20
Chercheurs	180
Contractuels de laboratoires.....	330
Collaborateurs de la recherche.....	220

A ce sujet il est bon de rappeler que les 401 chercheurs engagés à compter du 1^{er} octobre 1960 se répartissent ainsi :

Mathématiques	35
Sciences de la terre.....	30
Physique	75
Chimie	100
Biologie et médecine.....	63
Sciences humaines.....	98

Au titre des rémunérations un crédit de 10 millions de NF est inscrit en vue d'améliorer la situation des techniciens du C. N. R. S. Cela ne signifie pas que leur rémunération sera à parité avec celle du secteur nationalisé et à plus forte raison de l'industrie privée.

L'Office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer reçoit une dotation de 1.500.000 NF.

Les subventions aux grands établissements d'enseignement supérieur et aux fondations de l'Institut de France ont été augmentées ainsi que les crédits du chapitre 36-13 qui permettront le recrutement de 125 fonctionnaires nouveaux.

Le chapitre 36-15 prévoit 15.400.000 NF de crédits supplémentaires pour l'équipement et le fonctionnement des laboratoires de recherches des universités et des facultés et du laboratoire de physique et chimie nucléaires.

On peut constater avec satisfaction que la Recherche scientifique bénéficie d'un effort qui se poursuit sans cesse. Mais cet effort demeure bien insuffisant, et quand on examine les faibles dotations qui sont accordées à nos chercheurs, aux agents de laboratoires, aux techniciens de nos facultés et universités, on peut admettre que leurs travaux ne sont pas encouragés suffisamment et que leurs succès sont d'autant plus méritoires que les moyens mis à leur disposition sont limités.

Le problème des bourses.

Le problème général de l'attribution des bourses a préoccupé sérieusement votre Commission des Finances : au cours de la discussion, il a été déploré que les exploitants agricoles et les petits fonctionnaires soient évincés presque systématiquement du bénéfice des bourses pour leurs enfants.

Il a été demandé que le barème d'attribution des bourses tienne compte en premier lieu des aptitudes et du mérite du candidat boursier, afin que l'Etat encourage en tout premier lieu les élèves travailleurs et méritants qui, dans la profession qu'ils auront choisie, et préparée, deviendront une élite appelée à servir dignement et convenablement leur Pays.

La Commission s'est émue du fait qu'un grand nombre d'élèves bien doués étaient contraints, faute de ressources de leurs parents, d'abandonner leurs études, cependant que des élèves médiocres, plus favorisés par la fortune, encombraient nos établissements scolaires pour un résultat nul.

Contingents de bourses par catégories professionnelles.

L'idée est souvent proposée de réserver un certain contingent de bourses à telle ou telle catégorie professionnelle que l'on croit défavorisée par les méthodes actuelles d'attribution. Pour que cette idée puisse être retenue il faudrait d'abord démontrer que les méthodes actuelles sont partiales. Les éléments d'information dont on dispose actuellement, bien que partiels, ne confirment pas cette conclusion. Une enquête complète est en cours sur l'origine sociale des élèves et des boursiers pendant l'année scolaire 1959-1960, les résultats en seront publiés. Si elle faisait apparaître des anomalies, des mesures seraient prises pour redresser la situation.

Quoi qu'il en soit, on ne voit pas comment on pourrait calculer les contingents de bourses par catégorie professionnelle et les répartir entre les Académies et les Départements. Au surplus, le remède risquerait d'être pire que le mal, si mal il y a, car les contingents pourraient avantager ou au contraire défavoriser telle ou telle catégorie sociale.

Pour parer aux inconvénients signalés et traiter aussi équitablement que possible les différentes familles, les commissions ont été invitées à étudier les dossiers, catégorie sociale par catégorie sociale, et à établir ensuite une correspondance équitable entre les différents classements ainsi obtenus.

Enfin, on oublie trop souvent que le pourcentage des boursiers n'excède pas 30 % et que par conséquent seul le tiers le plus défavorisé de la population peut bénéficier d'une bourse.

Demandes de bourses des instituteurs.

Le cas d'un instituteur, père de 3 ou 4 enfants, auquel une bourse ne peut pas être accordée, frappe l'imagination mais il indique justement la limite à laquelle peut, dans l'état actuel des

choses, s'arrêter l'attribution des bourses. Le pourcentage des boursiers dans l'ensemble des établissements de niveau second degré est voisin de 30 % par rapport à l'effectif total, peut-on dire que l'instituteur en question appartient à cette fraction la plus défavorisée de la population scolaire, il ne le semble pas. Mais il se trouve à peu près à la ligne de démarcation. Une amélioration du pourcentage des boursiers atteindra progressivement les instituteurs.

Sans doute on peut citer des cas où des familles ayant une situation réelle supérieure à celle des instituteurs bénéficient d'une bourse. Mais les services académiques et les commissions doivent faire leur travail sur la base de déclarations fournies par les intéressés. Quand ces déclarations sont appuyées par des extraits de rôles des contributions faisant état de forfaits d'un faible montant, services et commissions sont embarrassés pour trancher le cas, même quand ils ont tout lieu de supposer que la situation réelle est bien supérieure à celle qui a été retenue pour calculer les impôts.

Des instructions, répétées chaque année, demandent aux commissions de s'efforcer d'apprécier les situations réelles à travers les éléments du dossier. Mais c'est une tâche délicate qui comporte inévitablement une marge d'erreurs.

Cas des cultivateurs.

L'information selon laquelle les bourses seraient systématiquement refusées aux enfants de cultivateurs ne correspond pas à la réalité. 71 % des enfants de salariés agricoles fréquentant les lycées et collèges étaient titulaires d'une bourse l'an dernier, le pourcentage était supérieur à 45 % pour les enfants de propriétaires exploitants, fermiers, métayers, cadres agricoles, etc. Comparés au pourcentage pour les ouvriers de l'industrie (moins de 55 %), ces chiffres ne font apparaître aucune anomalie.

Si donc le nombre des boursiers parmi les familles de cultivateurs est faible, cela tient à ce que trop peu d'enfants de ces milieux fréquentent des établissements du niveau second degré. Des instructions viennent précisément d'être adressées à MM. les Recteurs pour leur signaler que l'attribution d'une bourse peut être un moyen efficace pour y attirer les petits ruraux.

Signalons encore que beaucoup d'enfants de cultivateurs fréquentent des classes terminales de l'école primaire où aucune bourse ne peut être accordée à un âge où leurs camarades sont dans un lycée ou un cours complémentaire. C'est peut-être là une explication partielle à l'impression que les bourses sont systématiquement refusées aux cultivateurs.

Attribution de bourses en cas d'urgence.

Il est de règle d'examiner les demandes d'aide matérielle qui peuvent être présentées à un moment quelconque de l'année à la suite d'un changement imprévu dans la situation de la famille (décès, perte de l'emploi, sinistre, naissance d'un enfant, etc.). Quand l'aide est justifiée, le Recteur accorde une bourse provisoire qui devient définitive après examen du cas par les commissions.

La décision d'attribution de ces bourses provisoires dans les cas d'urgence est généralement prise rapidement. Par contre, les délais de paiement peuvent être assez longs car ces bourses provisoires sont versées aux intéressés aux mêmes dates que les bourses ordinaires, généralement vers la fin du trimestre scolaire correspondant. Un gain de temps a pu être réalisé par rapport au passé où la liquidation des bourses ne pouvait être faite qu'à terme échu, c'est-à-dire une fois le trimestre scolaire correspondant complètement écoulé.

Le problème de l'accélération du paiement des bourses est un de ceux qui préoccupe l'Administration mais des améliorations sensibles sont difficiles à apporter étant donné le volume considérable de travail matériel résultant du nombre des boursiers. Les progrès de la mécanisation dans les Inspections académiques, les Rectorats et les services préfectoraux permettront seuls d'arriver à une solution satisfaisante.

Montant des bourses.

La montée spectaculaire des effectifs de boursiers au cours des quatre ou cinq dernières années rejette dans l'ombre le relèvement simultané du taux réel des bourses. L'introduction du nouveau régime, dit des parts unitaires, a permis d'accorder aux familles une aide qui n'est jamais inférieure à 216 NF, alors qu'au

cours de l'année scolaire 1957-1958 il y avait encore 50.000 bourses inférieures à 100 NF. Le taux moyen s'établissait à l'époque à moins de 300 NF, il dépasse aujourd'hui 400 NF.

Un effort particulier a été fait pour le relèvement des bourses dans les classes du second cycle à un âge où l'entretien d'un enfant est plus coûteux. Aucune bourse n'y est désormais inférieure à 324 NF.

Les crédits prévus au budget de 1961 permettront de poursuivre cette amélioration.

Un effort dans le même sens a été fait pour les bourses d'enseignement supérieur.

Les indications ci-dessus concernent les minima de bourses, quant au taux maximum il est aligné sur le tarif d'internat de l'établissement fréquenté par l'enfant.

Barème d'attribution des bourses nationales.

L'Administration fixe chaque année le plafond des ressources au-delà duquel une bourse ne peut pas être attribuée. Ce plafond varie suivant la composition de la famille. On tient compte du nombre des enfants à charge, des ascendants à charge, des malades et infirmes et de différents autres facteurs qui affectent la situation sociale. Les familles doivent déclarer la totalité de leurs ressources réelles compte tenu des rémunérations accessoires, des avantages en nature, etc. Mais un certain nombre d'éléments (pension militaire d'invalidité par exemple) ne sont pas pris en considération. C'est l'ensemble de ces instructions qui constitue le barème national.

Les instructions données aux services académiques et aux commissions de bourses les invitent à ne considérer ce barème que comme un guide en vue d'apprécier la situation réelle des familles. Il faut en effet tenir compte d'un certain nombre d'autres facteurs (par exemple : éloignement de l'établissement scolaire, nombre d'enfants poursuivant leurs études, etc.) qui ne peuvent pas entrer utilement dans un barème. C'est la raison pour laquelle le barème a toujours conservé un caractère confidentiel, le publier conduirait les commissions à l'appliquer d'une manière automatique et brutale ce qui serait la source de nombreuses injustices.

On peut toutefois préciser que, dans l'état actuel des choses, le barème permet d'attribuer des bourses à environ 30 % de la population scolaire des établissements du niveau du second degré.

Attribution de bourses aux élèves français à l'étranger.

Il semble normal que les jeunes Français résidant à l'étranger bénéficient des dispositions légales appliquées en France en matière d'enseignement.

Aussi serait-il logique d'assurer la gratuité de l'enseignement par attribution de bourses de scolarité :

- d'accorder des bourses d'internat aux familles nécessiteuses ou éloignées ;
- de développer l'enseignement par correspondance ;
- d'accorder des crédits de fonctionnement et des crédits d'investissements.

Le Gouvernement se doit de veiller tout particulièrement à l'attribution des crédits nécessaires afin que la scolarité des élèves français à l'étranger soit assurée dans des conditions comparables à celles qui existent dans la métropole.

L'annulation des sursis.

La Commission des Finances s'est préoccupée de l'annulation de certains sursis par l'autorité militaire : un grand nombre de suppléants auxiliaires ont déjà reçu leur feuille d'appel pour rejoindre les centres mobilisateurs.

Dans certains départements, le nombre des appelés dépasse la centaine et il est à craindre, dans de nombreux cas, que les maîtres ne soient pas remplacés, faute de personnel de remplacement.

A ce sujet, la Commission s'est demandée s'il serait possible de faire appel à des suppléants qui ne sont pas utilisés dans des départements excédentaires et en particulier à des jeunes maîtres inutilisés et qui, cependant, sont pourvus du C. A. P.

En tout cas, le maximum doit être fait dans le but de pourvoir chacune de nos écoles d'un maître et si possible d'éviter le recrutement intensif du personnel féminin qu'il faudra bien titulariser un jour et qui, à ce moment, aggravera le déficit du personnel masculin par rapport au personnel féminin.

Cantines scolaires.

La Commission des Finances se permet d'appeler l'attention de M. le Ministre de l'Education Nationale sur les difficultés qui doivent survenir dans les Centres de ramassage, du fait de la nécessité de servir le repas de midi aux élèves groupés dans ce Centre.

Les cantines existantes et leurs annexes : cuisine, lavabos, etc., sont trop exigus pour recevoir tous les élèves, et les Communes, sièges du Centre d'Enseignement, supportent des charges importantes en raison des transformations et agrandissements nécessaires.

Il semblerait opportun que des mesures favorables soient prises en vue d'atténuer ces charges qui, additionnées à celles qui sont proprement scolaires : locaux, chauffage, balayage, etc., pèsent lourdement sur les budgets communaux.

Application de la loi du 31 décembre 1959.

La loi d'aide à l'enseignement privé du 31 décembre 1959 a entraîné l'inscription d'un crédit de 20 milliards. Ce crédit est sans nul doute prévisionnel, car il apparaît que 10.000 écoles primaires sur 10.104 ont demandé le « contrat simple » et que 1.000 établissements du second degré sur 1.369 et 500 du technique sur 647 ont demandé le contrat d'association.

En présence de cette situation qui doit devenir officielle au 15 novembre, il est donc plausible de déclarer que la dotation budgétaire de ce chapitre sera insuffisante pour satisfaire les demandes.

Remarque au sujet des constructions.

Il apparaît que les programmes de constructions peuvent être modifiés d'une année à l'autre, sans d'ailleurs que les collectivités en soient informées et que les dispositions qui leur sont demandées soient annulées.

L'exemple que nous pouvons exposer est le suivant :

Par une correspondance de 1958 le Ministre de l'Education nationale a envisagé l'implantation d'une Ecole nationale d'Ingénieurs d'arts et métiers dans une ville du Centre ; la superficie du terrain à réserver a été indiquée à la Municipalité ; cette dernière, suivant les recommandations qui leur ont été faites, a réservé une zone de 12 hectares ; a pris toutes dispositions pour créer les voies d'accès. En outre elle a réalisé un prêt de 60 millions d'anciens francs. Mais le projet d'école ne figure pas au programme d'équipement de 1961.

Il nous paraît pour le moins regrettable de placer une collectivité devant une telle situation et de ne pas tenir compte des besoins de toute une région.

Le préfinancement des constructions scolaires.

La loi du 7 février 1953 avait permis aux collectivités locales de réaliser des travaux d'équipement scolaire du premier degré par préfinancement sur le budget de la commune. Or cette faculté n'existe plus et des retards et des inconvénients divers en résultent.

Aussi serait-il souhaitable qu'on en revint, pour accélérer au maximum la construction de locaux scolaires, aux facilités accordées par la loi de 1953. Ces dispositions pourraient être complétées, le cas échéant, par des autorisations d'emprunt auprès des Caisses d'épargne.

A noter que la réalisation de ces travaux présentant un caractère d'urgence entraînerait des économies tant pour l'Etat que pour les collectivités.

Il serait donc souhaitable que des mesures d'assouplissement fussent prises dans ce domaine, afin que les villes en particulier et les communes qui disposent de fonds libres et qui ont besoin de constructions nouvelles réalisent des classes traditionnelles au lieu d'accroître le nombre des classes préfabriquées qui encombrant les cours d'écoles.

Les classes préfabriquées.

La méthode qui consiste à installer des classes préfabriquées à chaque rentrée scolaire, pour y installer les classes nouvellement créées est sans doute avantageuse pour l'Etat, puisque ce dernier n'y apporte que dans des cas très rares sa contribution.

C'est une solution de dépannage dans l'immédiat, mais ce n'est pas une solution heureuse et définitive et rien ne vaut une construction en « dur » plus solide, plus chaude et mieux aménagée. Ces installations provisoires entraînent d'ailleurs des dépenses onéreuses pour les collectivités.

Prenons l'exemple suivant : une commune de 5.000 habitants dans laquelle les effectifs du cours complémentaire et de l'école des garçons ont entraîné la création de trois nouveaux postes en 1960 a fait l'acquisition de trois classes préfabriquées. Coût de l'opération : 5.120.000 anciens francs. Le financement a été assuré par le département à raison de 50 % et par la commune qui a supporté une charge de 2.560.000 anciens francs, à laquelle viennent s'ajouter les dépenses d'installation, de chauffage, d'assainissement et de mobilier scolaire, cette dernière estimée à 900.000 francs pour trois classes, cette installation étant faite sans préau et W. C. supplémentaires, sans logement pour les maîtres et empiétant sur la cour déjà trop exigüe.

On admettra, pensons-nous, que si l'Etat s'en tire à bon compte, les collectivités, elles, sont lourdement pénalisées de l'afflux des enfants dans les établissements scolaires. Et les conditions de séjour des écoliers sont loin d'être satisfaisantes.

Nous pensons donc que l'utilisation des classes préfabriquées ne devrait être faite que tout à fait exceptionnellement.

Les livres scolaires.

A plusieurs reprises, le personnel enseignant a été invité à éviter le changement trop fréquent des livres scolaires dans le but de réduire les charges des familles et des collectivités.

Les listes anciennes d'ouvrages ne doivent être modifiées que très rarement ; en cas d'utilité incontestable.

Il serait bon, en outre, que dans tout établissement scolaire important, fonctionne une Bourse des livres ou une Coopérative scolaire qui pourrait céder aux familles des livres à meilleur compte.

La date de la rentrée scolaire de 1961.

La fixation de la rentrée scolaire au 15 septembre ne semble pas avoir abouti, au point de vue scolaire, à des résultats appréciables, d'autant plus que le nombre des journées de vacances a été augmenté. Et l'on peut admettre que la répartition des programmes pourrait parfaitement s'effectuer sur une période de neuf mois, allant du 1^{er} octobre au 30 juin.

En tout cas, la rentrée scolaire au 15 septembre gêne considérablement les activités touristiques, thermales, balnéaires, certains travaux ruraux ainsi que des familles, généralement de conditions modestes, qui se trouvent dans l'obligation d'écourter leurs vacances tardives pour assurer la rentrée de leurs enfants.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

L'attention de votre Commission des Finances a été retenue par un certain nombre de sujets.

1. *Les effectifs scolaires.*

Mlle Rapuzzi et M. Chochoy estiment que l'on ne peut parler d'une diminution des effectifs de l'enseignement du premier degré. En effet, d'une part, les enfants en âge de fréquenter une école maternelle ne sont pas scolarisés faute de locaux. Dans certaines communes on ne peut même accepter les enfants de moins de cinq ans, ce qui est fort dommageable étant donné que ces écoles, comme l'a rappelé Mlle Rapuzzi, jouent non seulement un rôle pédagogique, mais encore un rôle social puisqu'elles libèrent les mères astreintes à travailler. D'autre part, les effectifs des cours complémentaires croissent à une allure telle que là aussi se posent, pour les collectivités locales, des problèmes de locaux.

Par ailleurs, les migrations de population, la construction de grands ensembles d'habitation remettent chaque année en question la carte des écoles primaires.

M. Portmann souhaite voir se multiplier les écoles spécialisées chargées d'accueillir les enfants inadaptés. L'évolution scientifique moderne permet de récupérer une partie importante d'entre-eux, les sourds notamment, ce que M. Masteau confirme en signalant que dans un cas qu'il a eu à connaître, cette récupération est de l'ordre de 60 %, l'équipement d'une classe spécialisée s'élevant à un million et demi d'anciens francs.

2. *Le personnel.*

Votre Commission ne méconnaît pas la nécessité des créations d'emplois d'enseignants ; elle souhaite même que tous les emplois soient pourvus et par des agents d'une qualité égale à celle que l'on a connue et appréciée dans le passé.

Elle n'en a pas moins émis les remarques suivantes :

— la création d'emplois d'enseignants s'accompagne de la création d'emplois administratifs que M. Pellenc estime excessifs, notamment dans le second degré et le technique ;

— trop d'enseignants, et tel est l'avis de MM. Brunhes, Masteau et Pellenc, sont utilisés dans des tâches administratives.

M. Raybaud, qui se félicite d'apprendre que les élèves de l'Ecole des Chartes seront désormais fonctionnaires stagiaires, ce qui facilitera le recrutement, pense qu'il conviendrait de modifier l'organisation du recrutement des élèves-instituteurs. En effet, le recrutement à l'échelon départemental aboutit à des anomalies : certaines écoles normales ont un nombre excédentaire de candidats, d'autres un nombre déficitaire. Un premier pas pourrait être fait par l'organisation de concours à l'échelon d'une académie.

M. Driant, appuyé par M. Courrière, signale que dans certains départements des classes vont se fermer par suite de la résiliation des sursis des maîtres, par suite d'un manque de coordination en la matière entre les départements de l'Education nationale et des Armées.

Un problème a particulièrement retenu l'attention de votre Commission, celui des professeurs qui, nommés dans une faculté de province, se refusent de résider ailleurs qu'à Paris. M. Edouard Bonnefous voit dans cette attitude un mépris à l'égard des villes de province et en outre, ce qui est plus grave, la disparition de tout contact entre professeurs et étudiants. Aussi, à la demande de M. Pellenc, appuyé par MM. Brunhes et Louvel, votre Commission a décidé de présenter un amendement aux termes duquel il sera procédé à un abattement de 1 million de nouveaux francs sur les crédits du chapitre 31-91 « Indemnités résidentielles », estimant ainsi que l'attitude de certains membres de l'enseignement mérite une sanction d'ordre financier.

Des précisions ont, en outre, été demandées concernant le recrutement de 750 chercheurs par le Centre National de la Recherche Scientifique.

3. *Le ramassage scolaire.*

M. Colin se félicite de l'extension importante du ramassage scolaire et rappelle qu'il fut un temps où l'on comptait quelque 3.000 classes n'ayant que de 1 à 10 élèves ; il pense qu'il sera ainsi possible d'organiser l'enseignement d'une manière plus rationnelle.

M. Brunhes juge la mesure excellente en ce qui concerne l'enseignement technique et l'enfance inadaptée et M. Paul Chevallier signale qu'un nombre important de maîtres ont pu être dégagés pour être utilisés d'une manière plus efficace.

Sans méconnaître l'intérêt de l'opération, MM. Courrière et Chochoy pensent qu'il faut agir avec prudence en la matière pour des raisons à la fois psychologiques et budgétaires. Le premier estime qu'il faut tenir compte de l'avis des maires et rappelle que la présence d'un instituteur dans chaque commune a une signification dans la vie des collectivités locales. Par ailleurs, le regroupement des élèves ne manque pas de poser des problèmes matériel de locaux et de cantines aux municipalités chargées de les accueillir. Tel est également l'avis de M. Chochoy qui redoute, en outre, de nouveaux afflux de population et qui fait part des difficultés que les élus locaux rencontrent dans l'organisation des transports : le choix d'un transporteur n'est pas entièrement laissé à leur initiative et à ce propos, M. Edouard Bonnefous constate que les transporteurs bénéficient de nouvelles rentes du fait de l'absence de concurrence.

4. *Les bourses.*

Le critère de leur attribution repose sur la situation des familles. Or, pour MM. Colin, Coudé du Foresto, Descours Desacres et Pellenc, s'il est facile d'appréhender la situation d'un salarié, il est beaucoup plus difficile d'appréhender celle d'un agriculteur et les critères retenus sont tels que le monde rural se trouve dans une position d'infériorité qu'il conviendra de réviser. M. Kistler suggère que dans le calcul des revenus des exploitants agricoles, ne soit pas comprise la valeur en espèces des produits de l'exploitation consommés par la famille.

M. Desaché et votre Rapporteur, qui voient dans l'octroi d'une bourse un véritable « placement d'Etat », voudraient que l'on tînt davantage compte de la valeur des candidats.

5. *Les constructions scolaires.*

Votre Commission est unanime à déplorer le retard mis à lancer les opérations prévues dans les lois de finances. M. Monichon signale même qu'en Gironde aucune construction scolaire du programme 1960 n'a, à ce jour, été lancée, et M. Courrière fait état de

retards de l'ordre de deux années et plus. Les revalorisations qui en sont la conséquence, du fait de la dégradation monétaire, s'imputent sur les crédits ouverts chaque année.

M. Masteau met l'accent sur l'échec du système des classes préfabriquées utilisées uniquement par ce que l'on s'est laissé débordé par l'afflux démographique. Une classe de l'espèce vaut, à l'achat seulement, trois millions d'anciens francs : or, si l'on construit en « dur », on construit généralement un peu plus vite et pour un coût moins élevé. Et M. Paul Chevallier constate que l'expérience n'est pas sans analogie avec les cités d'urgence de l'Abbé Pierre, cités devenues très rapidement des taudis dont l'entretien est hors de prix.

M. Monichon, qui déplore l'insuffisance des crédits mis à la disposition des municipalités pour la construction des classes maternelles, signale par ailleurs qu'en ce qui concerne les subventions d'équipement accordées au premier degré, la formule des crédits déconcentrés et des crédits concentrés était préférable à celle, plus récente, des commandes groupées et des projets-types : les délégations de crédits effectuées aux préfets permettaient une souplesse beaucoup plus grande dans le lancement des travaux. Il y aurait donc lieu de l'utiliser plus largement en reculant la frontière de 50 millions séparant « concentrés » et « déconcentrés », somme qui permettait de construire 20 ou 25 classes en 1952 à l'époque où il a été fixé contre 12 à 15 actuellement. S'agissant des projets-types, M. Tron signale qu'il ne sont pas toujours adaptés aux régions de climat rude.

CONCLUSION

Nous rapportons ce budget depuis 1948. Nous avons suivi chaque année la progression des élèves, des maîtres, et la progression des crédits inscrits et des dépenses réalisées.

D'aucuns porteront un jugement sévère sur le passé. Les autres incrimineront les dirigeants actuels.

La vérité nous apparaît tout autre ; chaque budget a été en progression par rapport au précédent sur le plan financier. Mais on n'a pas su prévoir à temps ; on n'a pas songé à combler le retard immédiatement et rapidement. Or, le retard s'est accentué.

Il ne pouvait en être autrement du fait de l'accroissement de la natalité, de l'afflux des élèves vers nos écoles, d'abord vers le 1^{er} degré, puis vers le secondaire et le technique et enfin vers le supérieur. Cette natalité accrue n'est d'ailleurs par la seule raison à invoquer. On a le désir de s'instruire en France et c'est heureux ! On a le désir d'être parmi les meilleurs dans la branche d'activité que l'on a choisie. Y a-t-il plus bel idéal ?

Certes, les circonstances ne favorisent guère cet élan de nos enfants vers l'école, car il nous faudrait beaucoup d'argent, toujours plus d'argent pour rétribuer convenablement et en nombre suffisant des professeurs et pour construire des écoles.

Et cet argent nous manque ! ou du moins il n'a pas été mis à la disposition de l'Education Nationale qui, dans le rang des urgences normales, devrait être classée n° 1.

Aussi, le nombre de créations de postes demeure insuffisant. Un grand nombre de ces postes ne seront pourvus qu'à la rentrée scolaire de 1961-1962.

Dans un grand nombre de classes et dans tous les ordres d'enseignement, les effectifs dépassent largement les possibilités d'un enseignement profitable.

Le nombre de créations d'écoles maternelles est très insuffisant. Il n'y aura que 250 classes primaires à répartir pour l'ensemble de la métropole.

Le nombre des cours complémentaires est augmenté, mais il sera insuffisant par rapport au nombre des élèves qui vont s'y présenter.

Il faudrait recruter 200.000 enseignants dans les dix années à venir, mais le nombre de places aux concours d'entrée dans les Ecoles normales demeure stationnaire.

Près de 30.000 remplaçants occupent actuellement des postes de titulaires.

La scolarité est obligatoire jusqu'à seize ans, mais nous n'avons pas résolu la scolarité jusqu'à quatorze ans.

On propose la création de cours complémentaires. Mais dans quels locaux, avec quels maîtres, avec quels crédits ?

On projette de supprimer les écoles à effectif réduit grâce au ramassage. Peut-être y aurait-il lieu auparavant de modifier les limites et l'organisation administrative des communes ?

On parle d'orienter les élèves selon leurs aptitudes ; l'idée est excellente et elle n'est pas nouvelle. Mais pour obtenir un résultat complet, il faudrait pouvoir accueillir la totalité des enfants qui se présentent dans les centres d'apprentissage, les collèges techniques, les lycées et collèges.

Le budget d'investissement apporte 199 milliards alors qu'il en faudrait 350.

Et la corporation enseignante tout entière se plaint que ses services ne sont pas appréciés, que le rang social qui lui est attribué ne correspond pas à l'importance de son rôle dans la Nation.

Le rapporteur d'un budget, de par ses fonctions, doit être objectif et ne pas utiliser la critique systématique.

Mais il se doit, en raison de ces mêmes fonctions, de lancer un solennel avertissement lorsqu'il est sûr qu'il y a danger.

Il y a danger pour notre enseignement national et si des mesures exceptionnelles n'interviennent avant peu, nous risquons de nous trouver devant des difficultés insurmontables.

D'autres l'on déclaré avant nous :

C'est M. Clermontel qui, au nom de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, déclare : « dire que ce budget est suffisant serait contraire à la vérité ; pour correspondre à la réalité des besoins, il faudrait à peu près le doubler ».

C'est M. Becker qui, au nom de la Commission des Affaires culturelles de l'Assemblée Nationale, déclare : « On sait dans quelle situation dramatique, pour ne pas dire tragique, l'enseignement se trouve actuellement en France »... « C'est pourquoi nous ne pouvons laisser passer ce budget, dont nous connaissons les mérites, sans jeter aujourd'hui un cri d'alarme ».

Ce cri d'alarme de nos collègues, nous ne pouvons que le répéter avec énergie et conviction, à l'intention du Gouvernement, afin qu'il prenne les dispositions nécessaires pour assurer à notre enseignement tout l'éclat et toute l'efficacité qu'il a eu lorsqu'on se plaisait, à l'étranger, à reconnaître qu'il était « le meilleur du monde » ; afin que la répartition des crédits et par des mesures appropriées il assure l'enseignement auquel tous les enfants de France ont droit : ce sera d'abord assurer la sauvegarde de notre jeunesse ; ce sera aussi assurer une suprématie intellectuelle à cette jeunesse afin qu'elle soit en mesure de bien servir notre pays face aux difficultés de l'heure et de demain.

*
* *

Sous le bénéfice des réserves exprimées ci-dessus, votre Commission des Finances vous demande d'adopter le budget de l'Education nationale.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 62.

Titularisation dans les cadres de l'enseignement technique des anciens agents de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique (E. F. P. I. A.).

Texte. — Dans la limite des emplois créés à cet effet par la loi de finances pour 1960, n° 59-1454 du 26 décembre 1959, sont autorisées, au Ministère de l'Education nationale, l'intégration et la titularisation dans les cadres de l'enseignement technique, des anciens agents de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique, établissement supprimé par le décret n° 59-999 du 24 août 1959.

Un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions d'intégration et de titularisation applicables à ces agents.

Commentaires. — Le décret n° 59-999 du 24 août 1959 a supprimé, à compter du 31 août 1959, l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique (E. F. P. I. A.) créé par la loi n° 51-709 du 7 juin 1951.

Cet organisme, qui constituait un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, utilisait un personnel (enseignant, administratif, technique ou de service) contractuel relevant d'un statut de droit public fixé par le décret n° 53-396 du 7 mai 1953.

Le décret du 24 août 1959 qui a supprimé cet établissement a prévu que ses biens seraient remis à des écoles ou centres d'apprentissage énumérés à l'article 2 qui sont des organismes nationaux relevant du Ministère de l'Education nationale.

Cette réforme a eu pour effet de maintenir la qualité de services publics aux fonctions exercées par l'ancien E. F. P. I. A.

Ce service public, autrefois géré par l'intermédiaire d'un établissement public autonome, est dorénavant géré directement par l'Etat sous la forme d'écoles nationales d'enseignement technique ou de centres d'apprentissage de type traditionnel, dont les personnels sont des fonctionnaires publics de l'Etat.

Le présent article a pour but d'intégrer les agents contractuels de l'ancien E. F. P. I. A. dans les cadres traditionnels de la fonction publique des établissements d'enseignement technique.

Votre Commission vous en propose l'adoption.

AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

Article 25.

ETAT G

Education nationale.

Titre III. — Mesures nouvelles..... 210.585.967 NF.

Réduire ce crédit de 1 million de nouveaux francs.